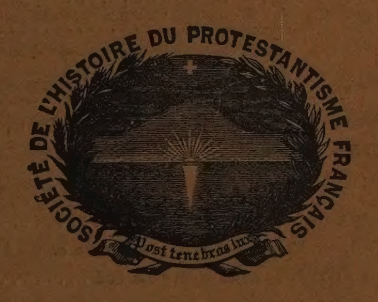
36e ANNÉE. — 1887

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE
DU PROTESTANTISME FRANÇAIS

BULLETIN
HISTORIQUE ET LITTÉRAIRE

TROISIÈME SÉRIE. — SIXIÈME ANNÉE

N° 1. — 15 Janvier 1887



PARIS
AGENCE CENTRALE DE LA SOCIÉTÉ
LIBRAIRIE FISCHBACHER (SOCIÉTÉ ANONYME)
33, RUE DE SEINE, 33

LONDRES. — Nutt, 270, Strand.
AMSTERDAM. — Van Bakkenes et Cie
LEIPZIG. — F. Brockhaus.
BRUXELLES. — Veyrat (Mlle).

1887

BOURLOTON. — Imprimeries réunies, B, rue Mignon, 2.

SOMMAIRE

Pages.

LE COMITÉ. — **Préface de la trente-sixième année.** 1

ÉTUDES HISTORIQUES

ÉDOUARD SAYOUS. — **La colonie réformée d'Erlangen en Bavière**.. 3

DOCUMENTS

L. DE RICHEMOND. — **Odet de Nort, pasteur à la Rochelle, son contrat de mariage (22 avril 1564), son testament (8 janvier 1593), et ses dernières heures (mars 1593)**.. 15

A.-J. ENSCHÉDÉ. — **Lettre et requête de Daniel Javel, dauphinois, natif de Veyne, bourg du Gapençois, forçat sur la galère « la Gloire » à Marseille, 25 janvier 1698**.. 24

CH. READ. — **Les sépultures des protestants étrangers et régnicoles à Paris, au XVIII[e] siècle, d'après les dépôts de l'état-civil incendiés en 1871**....... 25

BIBLIOGRAPHIE

J. BONNET. — **Correspondances des Réformateurs dans les pays de langue française, tome VII (1541-1542), par A.-L. Herminjard**.. 36

SÉANCES DU COMITÉ DE LA SOCIÉTÉ, de janvier à décembre 1886.. 44

CHRONIQUE

N. W. — **La Fête de la Réformation en 1886. — Les descendants des réfugiés protestants devant la loi**.. 52

CH. R. — **L'hôtel d'un fils de huguenots parisiens**.... 54

NÉCROLOGIE

J. B. — **Édouard Fick**.. 56

ILLUSTRATIONS. — **Fac-similé de la lettre et de la requête de Daniel Javel, forçat pour la foi**................. 24

Tout ce qui concerne la rédaction du *Bulletin* devra être adressé, sous le couvert de M. le Président de la Société, à M. N. WEISS, secrétaire de la rédaction, 54, rue des Saints-Pères, Paris.

Prière d'adresser, rue des Saints-Pères, 54, les livres, estampes, médailles, etc., offerts à la Bibliothèque de la Société, ouverte au public tous les lundis, mardis, mercredis et jeudis, de 1 à 5 heures.

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DU

PROTESTANTISME FRANÇAIS

TRENTE-SIXIÈME ANNEE

A mesure qu'il approche de sa fin, ce siècle ramène, en plus grand nombre, les dates capitales de notre histoire. En 1872 et 1885, nous avons pu constater que, grâce à une meilleure connaissance du passé, les auteurs et les victimes de la Saint-Barthélemy et de la Révocation ne sont plus ce qu'ils étaient pour les hommes de 1572 et de 1685. En 1887 et 1889, nous nous souviendrons que si, au gré de nos impatiences, la justice de Dieu tarde à venir, elle vient toutefois sûrement.

L'édit de Tolérance de novembre 1787 n'est que le commencement de la réparation : édit laborieusement et tardivement conquis, puisqu'il ne fut enregistré que le 20 janvier 1788. Mais si l'ère de la liberté religieuse ne s'ouvre dans notre patrie que le 23 août 1789, gardons-nous de perdre de vue ce qui l'a préparée et rendue possible.

Les négociations relatives à l'Édit ont été, à plusieurs reprises déjà, signalées dans le *Bulletin :* il y reviendra dans quelques mois. La justice et la liberté sont choses trop précieuses pour qu'on ne tire pas de l'obscurité tout ce qui en a favorisé ou retardé l'avènement.

A côté de ce sujet spécial à l'année dans laquelle Dieu nous permet d'entrer, nous continuerons à éclairer par nos recherches les autres parties d'un passé encore imparfaitement connu. L'augmentation d'une demi-feuille par livraison nous donnera même la possibilité d'élargir notre cadre. Les *Comptes rendus de nos séances* révèleront la variété des questions qui s'y traitent, l'intérêt que nos lecteurs prennent à nos travaux, le fréquent et précieux concours que plusieurs d'entre eux nous apportent. Une *Revue de livres* plus complète montrera quelle place notre histoire occupe maintenant dans celle de la France. Une *Chronique* recueillera avec soin les menus faits qui ont donné tant de prix aux mémoires ou livres de raison de nos pères. Enfin des reproductions d'autographes, de titres, de portraits, ajouteront au texte l'élément indispensable de l'enseignement par la vue.

Ceux qui veulent bien nous lire nous diront si l'exécution de ce programme agrandi répond au but poursuivi par la Société de l'Histoire du Protestantisme français. Ils feront mieux encore : comprenant les sacrifices croissants qu'une telle œuvre nous impose et sur lesquels il ne nous appartient pas d'insister, ils auront à cœur de s'y associer toujours plus, de nous procurer des adhésions nouvelles, de travailler avec nous à la mise en lumière et au triomphe de la vérité.

LE COMITÉ.

ÉTUDES HISTORIQUES

LA COLONIE RÉFORMÉE D'ERLANGEN

EN BAVIÈRE

Le docteur Schanz, professeur d'économie politique, finances et statistique à l'Université de Würzbourg, a inauguré une collection d'études et de documents relatifs à la Bavière industrielle, par un gros volume [1] qui ne semble pas, au premier coup d'œil, concerner les rédacteurs et les lecteurs de ce *Bulletin*. C'est pourtant tout autre chose qu'une constatation matérielle d'intérêt local; c'est, en bonne partie du moins, un recueil de documents, bien choisis et bien utilisés, les uns en langue française, les autres en allemand, tirés de diverses archives régionales, temporelles ou ecclésiastiques, et donnant comme l'histoire des colonies françaises de Franconie. La plus importante, la mieux caractérisée, la plus capable de servir de type aux autres et de résumer leurs vicissitudes, est celle d'Erlangen. Quelques lignes seulement, très exactes d'ailleurs, lui ont été consacrées par Ch. Weiss, dans le septième chapitre de son *Histoire des Réfugiés*. Un savant et zélé pasteur d'Erlangen, M. Ébrard s'est servi du récent volume de M. Schanz, complété par des recherches personnelles, pour apporter sa pierre au monument commémoratif de la Révocation [2], que tant de mains se sont efforcées d'élever, chez

1. *Bayerische Wirthschafts und Verwaltungstudien* — I *Zur Geschichte der Colonisation und Industrie in Franken*, von Dr G. Schanz. Erlangen, 1884, in-8.
2. *Christian Ernst von Brandenburg-Baireuth*, von Dr Aug. Ebrard, franz-ref., Pastor in Erlangen. Gütersloh, 1885. Comp. *Bulletin* 1885, p. 514.

nous et hors de France. Hommage bien légitime à un prince qui fut bienveillant aux réfugiés, au margrave Christian-Ernst de Baireuth; hommage non moins mérité aux émigrés qui fondèrent une colonie huguenote en pleine Allemagne, avec la même résolution que les puritains avaient mis à fonder la nouvelle Angleterre au delà de l'Océan. Je voudrais dégager de ces travaux et de ces documents, non point une histoire complète ni suivie, mais quelques faits principaux et une impression d'ensemble. L'ouvrage de M. Ébrard, beaucoup plus court que l'autre, vaudrait bien la peine d'une traduction complète. En attendant, le lecteur des pages qui vont suivre ne sera pas surpris de ne pas voir dissimuler certains côtés sombres ou prosaïques; il sait que l'histoire est une enquête, et non pas un plaidoyer, ni un livre d'édification.

Les princes luthériens qui régnaient en 1685, étaient en général mal disposés pour les réformés français. Les passions confessionnelles qui divisaient les protestants d'Allemagne n'en étaient plus à ce paroxysme incroyable qui, au début du XVII[e] siècle, faisait monter sur l'échafaud un chancelier saxon suspect de modérantisme. Mais les doctrines n'avaient pas fléchi, elles dressaient entre les deux communions tout un mur de symboles; et les fugitifs qui n'avaient pas tout quitté pour changer simplement de tyrannie avec quelques adoucissements, se dirigeaient de préférence vers les États réformés qui les accueillaient à bras ouverts. Le margrave de Baireuth prit une situation intermédiaire, à la fois originale et difficile. La branche de la maison de Brandebourg à laquelle il appartient n'avait point adopté le calvinisme comme la branche électorale. Christian-Ernst, de sa personne, était bon luthérien, et tenait beaucoup à l'approbation du consistoire de sa principauté. Ce consistoire, malgré le grand respect des autorités ecclésiastiques allemandes pour le souverain, gardait son franc parler avec lui, là où était intéressée la fidélité à la confession d'Augsbourg. D'autre part, ce prince intelligent, très porté comme son puissant cousin, le grand électeur, à l'étude

des questions économiques, était décidé à faire profiter ses petits États des richesses et du travail des fabricants huguenots.

Cette immigration était d'autant plus désirable que les brèches de la guerre de Trente ans étaient loin d'être réparées dans le pays de Baireuth et dans toute la Franconie. Depuis ces effroyables ravages, ni la population ni l'industrie ne s'étaient suffisamment relevées. La ville d'Erlangen, en particulier, était presque à reconstruire. Où trouver de meilleurs acquéreurs de terrains pour bâtir que ces hommes, restés riches dans leur fuite, qui ont à se reconstituer un foyer? Où trouver de meilleurs fondateurs de fabrique que ces représentants éminents de l'industrie française si rapidement arrivée à la perfection sous ce grand ministre que le roi de France vient de perdre?

Pour les attirer si loin de chez eux, et dans une contrée qu'ils connaissaient à peine de nom, il fallait deux choses : des agents qui allassent les trouver, et un édit, rédigé en langue française, qui leur garantît les privilèges les plus étendus. Le principal agent du margrave fut un nommé Du Cros. Pendant plusieurs mois de 1685 et de 1686 il parcourut Genève, Neuchâtel, Lausanne, Vevey, etc., recrutant des colons parmi les réfugiés qui venaient d'arriver en Suisse. Son activité offusquait les agents non moins empressés du grand électeur, qui recrutaient des huguenots pour les colonies de l'Elbe et de l'Oder. Il n'en réussit pas moins à obtenir pour Erlangen ou les villes voisines la préférence de personnes très utiles et très nombreuses[1], qui, dans l'espace de moins d'une année, arrivèrent dans leur nouvelle patrie.

C'était bien une patrie qu'ils entendaient fonder. Et ils en posaient les bases avec une simplicité décidée et héroïque. Quelle sobre éloquence que celle de cette phrase, dans un document très sec : « Nous avons commencé à bâtir la nou-

1. Schanz, *Urkunden*, nos 7, 8, 9, 10, 11.

velle ville d'Erlang, nous cy nommé Paul Vautrier, Daniel Hugot, Paul Collivaux, Jacques Collivaux et Pierre Le Jeune, tous de Vitry-le-François, province de Champagne, le 5 août 1686[1] ! »

Parmi les arrivants dont il est parlé avec quelque détail, signalons : « M. Tollozan, choisi pour ministre de l'église que S. A. S. doit faire bâtir à Erlang, l'un des plus habiles et des plus honnêtes hommes qui fussent en Franee... M. Tollozan, son frère, l'un des plus entendus marchands pour toutes sortes de négoces et de manufactures qui fussent en France, choisi pour avoir dans les États de S. A. S. le soin de l'établissement de toutes les fabriques... » (On se félicite des services qu'il a déjà rendus, et l'on compte sur son crédit...) M. Philibert, célèbre et fameux marchand, négociant dans le Levant et en Hollande, qui s'intéressera aussi dans les plus grandes affaires, et fera valoir les fabriques et les manufactures par les correspondances qu'il a, et par son négoce dans les principales villes de l'Europe et du Levant. Il est frère de mademoiselle (nous dirions madame Tollozan). On voit que ces Tholozan formaient un clan considérable : ils prennent une place importante dans l'état de ceux qui marquèrent des maisons dans la nouvelle Erlangen, qui commençait à s'élever.

Citons encore quelques notables annoncés : « M. de Brévillers, grand partisan, qui était intéressé en France dans les plus grandes affaires et les plus grosses fermes, et qui fera valoir avec de très grands avantages pour S. A. S. toutes les mines qui se pourront trouver dans ses États. M. Olympe, gentilhomme, qui a été autrefois ministre dans ses propres terres, mais qui n'est venu que pour faire valoir son argent dans le négoce ou pour le mettre à intérêt... M. Fizes, marchand de Lyon, qui s'intéressera aussi dans le commerce, et qui est très capable de prendre soin des fabriques et des manufactures... M. Bourgeat, marchand de Vitry en Champagne, négociant en

1. Ebrard, *Beilage*, n° 6.

plusieurs choses, mais qui présentement attendant de voir le cours que prendra le commerce dans les États de S. A.S., veut acheter des terres ou mettre de l'argent à intérêt. »

Ces listes, dressées par des hommes d'affaires, nous mettent en plein dans le *positif* du Refuge. Après tout, même des proscrits ne vivent pas d'enthousiasme et de l'air du temps. Ce n'était pas non plus la nourriture unique du margrave, et ses yeux de prince avisé ne pouvaient être insensibles à la note suivante : « Ces sept marchands ci-dessus nommés (MM. Annan, Coste, Rouvergas, Sabanaudière, Jonquet, Molinier, Rouvière) se sont engagés d'occuper dans leurs manufactures pour le moins mille ouvriers. » D'autres faisaient espérer plus encore : trois fabricants d'étoffes de laine, M. Charles, de Montauban, M. Jandin, de Crest, M. Guy, de Bédarrieux, promettaient d'employer à eux trois treize cents ouvriers. Et la liste des patrons est loin d'être terminée ; elle est d'ailleurs suivie, chose non moins utile, d'une longue liste d'artisans en sous-ordre, formant comme le noyau et l'élite du peuple des futures fabriques.

Il faut maintenant se demander quelles étaient les promesses et les concessions capables de déterminer un courant aussi considérable. Elles étaient réellement très larges, et les décisions successives de Christian-Ernst [1] font bonne figure même à côté des célèbres édits de Hesse et de Brandebourg. On leur promettait d'abord la même protection en toutes choses qu'aux autres sujets de Son Altesse, ce précieux pied d'égalité qu'autrefois les nouveaux-venus dans un pays avaient tant de peine à obtenir. Pleine liberté de conscience, d'enseignement et de culte privé ; liberté du culte public dans les principaux endroits. Nous verrons tout à l'heure quelles difficultés souleva ce délicat chapitre, le seul sur lequel il y ait eu des restrictions. Autrement on peut dire que les huguenots sont traités

1. Schanz, *Urkunden*, n[os] 5 (privil. du 15 décembre 1685), et 18 (*Id.* du 15 aoû 1687). — Voy. aussi dans Ébrard, p. 166 et suivantes, l'édit portant la même date, déjà précédemment imprimé.

en gens que l'on veut non seulement attirer, mais fixer : « S. A. S. permet aux dits réformés d'acheter dans ses États des terres, biens nobles et autres de quelque nature qu'ils puissent être, et entend que les réformés qui achèteront ces terres et biens, en jouissent avec toutes les prérogatives dont jouissent tous les autres qui les possèdent. »

Donc le droit commun, entendu de la façon la plus large, mais en plus les avantages et les facilités abondent : avances d'argent pour les fabriques, vivres pendant le premier établissement. Et voici l'article le plus remarquable : « S. A. S. fera fournir des logements et des maisons sans rien payer aux familles incommodées et aux pauvres ouvriers et artisans pendant l'espace des trois premiers mois, et pour ce qui est des autres, S. A. S. ordonnera aux baillis des lieux où ils se voudront établir, de tenir la main à ce qu'ils soient logés commodément et à un prix raisonnable. Il sera permis à tous généralement d'acheter et de faire bâtir des maisons, et S. A. S. veut bien avoir la bonté de faire donner pour rien à ceux qui voudront faire bâtir, la place, le bois et les pierres, et à ceux qui n'ont pas de quoi fournir à leurs dépens les autres matériaux, outre la place, le bois et les pierres, de la chaux, du sable et des briques dans une raisonnable quantité, mais à la charge qu'ils seront obligés les uns et les autres de payer les architectes et les autres ouvriers. S. A. S. voulant bien aussi que toutes les maisons et tous les biens que les réformés auront acheté ou fait bâtir de son consentement leur appartiennent en toute propriété, à eux et à leurs héritiers. » Pour couronner cet ensemble de mesures bienveillantes, des exemptions de toutes charges étaient accordées pendant dix ans à ceux qui établiraient des manufactures, et aux autres pendant cinq ans.

La nouvelle cité d'Erlangen s'éleva rapidement, comme en notre siècle une ville d'Amérique. Le terrain des futures rues tirées au cordeau était retenu aussitôt que délimité[1], et tel émigrant riche construisait plusieurs maisons. Trois person-

nages étaient délégués par le margrave pour régler les questions multiples que soulevaient ces établissements : le comte de Ronou, président et conseiller d'État, et les nobles réfugiés Pierre de Pérille et Étienne Cordier. Entre autres choses, ces trois commissaires étaient chargés de répartir une somme de soixante mille écus, à raison de dix mille par an, pur don de Son Altesse, destiné à accélérer les travaux, pendant six années. Ils demandaient et obtenaient, sans préjudice des autres largesses, des chariots pour transporter les matériaux, des coupes de bois dans les forêts, des pierres extraites des carrières.

Le même Cordier dressait un état très soigné, comme un véritable expert, des richesses naturelles que les pays du margrave offraient à l'industrie[1]. On en lira peut-être avec intérêt quelques extraits : « Ce pays est bon et appartient à un grand prince bénin et doux, qui reçoit les pauvres réfugiés et leur fait de grands biens (voisinage avantageux de Nuremberg). J'ai remarqué que dans toute la plaine, quoique le terrain soit sableux, il s'y recueille quantité de bons grains et de fort beaux tabacs. J'y ai vu aussi un grand héritage où il y avait du chardon qui sert à accommoder les étoffes de laine. Il y a aussi une petite rivière qui fait aller des moulins et des scies à la porte d'Erlang, et qu'on peut à peu de frais faire passer au milieu de la nouvelle ville, ce qui serait fort utile pour les teintures. Ce bon prince a dans ses États quantité de minéraux que j'ai vus, un peu de mine d'or, des mines d'argent considérablement, auxquelles S. A. fait travailler, beaucoup de mines d'alun avec grand nombre d'ouvriers qui travaillent aussi à des mines d'antimoine, quantité de mines de cuivre auxquelles on travaille, et l'essai en a été fait que j'ai vu fort bon. Et presque par tous ses États il y a de grandes quantités de mines de fer extrêmement bonnes et riches en roches, fort douces et propres à toutes sortes d'ouvrages. Il y a encore quelques gros fourneaux et petites forges qui sont rétablies du

1. Schanz, *Urkunden*, n° 17.

nombre de vingt-cinq à trente qu'il y en avait autrefois et que les anciennes guerres d'Allemagne et de Suède ont ruinées comme le reste du pays, qui pourtant se rétablit beaucoup[1] ». Et de cette situation pleine de ressources, Cordier déduit un plan détaillé, destiné à achever l'œuvre commencée du relèvement économique.

Mais il n'oublie pas non plus, même à d'autres points de vue, ses frères huguenots, dont il constate les établissements dans la campagne, et à quelques-uns desquels il donne des conseils de discrétion sans doute nécessaires : « Ledit Brouk, sur le chemin où est M. Papon, ministre, avec sa troupe. La troupe de M. Bonnet, ministre, est à un village à trois lieues de là où S. A. a donné quantité de terres, semées et prêtes à semer, à tous ceux de ladite troupe... Il me semble que ceux qui ont du bien pour subsister et s'établir ne devraient pas être à charge à S. A. ni demander des pensions, des charges et des dignités, et qu'on devrait laisser les pensions aux personnes de naissance et autres qui sont sorties de Babylone sans rien emporter, ayant tout laissé à la disposition de la bête dont parle l'Évangile et pour la gloire de Dieu et le servir... d'autant plus que S. A. fait des dépenses considérables pour les bâtiments d'une ville et d'un temple, et qu'on doit implorer sa clémence (pour) établir des magasins de vivres et quelques maisons pour la subsistance des pauvres et des malades réfugiés dans ses États. »

Le temple auquel il est fait allusion s'élevait en effet, en même temps qu'une quarantaine de maisons de la nouvelle ville. C'était une construction octogonale, imitée du temple neuf de Montauban[2], récemment détruit dans la mère patrie. Avant l'achèvement des murs, les trois pasteurs Tholozan, Papon et Bonnet étaient chargés par un rescrit du soin de

1. Schanz, *Urkunden*, n° 15.

2. C'est M. Ébrard qui fait cette comparaison (p. 31), renvoyant à l'utile brochure de M. H. de France (*Le temple neuf de Montauban*, Montauban, impr Forestié, 1881), sur laquelle on peut lire aussi notre article, *Bulletin de la Soc. d'Hist. du Prot. fr.*, 1881, p. 268-275.

former un presbytère. Conformément à la Discipline, les chefs de famille étaient convoqués dès le 31 octobre 1686, et douze d'entre eux étaient choisis à la pluralité des voix : MM. de Beaufort, du Roy, Chalier, Vautrin, Hugot, Pierre Tholozan, Brevillier, Charles, Ponneau, Charier, la Cosse, d'Autrix. Toujours suivant la Discipline, ayant eu au bout de peu de temps à combler un ou deux vides, le mode de recrutement adopté par le consistoire fut la cooptation. Donc la colonie, agrandie tous les deux ou trois mois par une nouvelle série d'arrivants, confirmée et même fortifiée dans ses privilèges par un nouvel édit (15 août 1687), notamment en ce qui concernait le collège, le cimetière et l'hôpital, libre dans ses institutions ecclésiastiques, en un mot traitée, aussi bien et mieux que les anciens sujets de l'excellent prince ; la colonie, disons-nous, semblait être la plus heureuse des sociétés humaines, et l'était à certains égards.

Pourtant elle avait en elle-même et à côté d'elle des dangers et des ennemis. D'abord en elle-même : elle aurait pu se dire ce que les individus et les peuples se disent trop rarement : « Israël, ton mal vient de toi ! » On a déjà pu voir que tous ses membres n'étaient pas désintéressés. Les difficultés des premiers logements, où l'on s'entassait, n'avaient pas rendu les humeurs plus douces. Mais il y eut plus que cela : certains caractères mal faits, querelleurs pour n'en pas dire davantage, produisirent de vrais malheurs. Le clan des Tholozan, le pasteur en tête, paraît avoir eu peu de goût pour les influences rivales. Le prénom, peu canonique, de Saint-Esprit Tholozan, n'avait pas eu grande action sur son cœur, remarque M. Ébrard. Le très utile Du Cros, l'agent recruteur, en partie fondateur de la colonie, étant tombé pour une raison ou pour une autre dans la disgrâce de Christian-Ernst, le pasteur trouva le moment bien choisi pour l'accabler. Des écrits qui venaient de lui accusèrent Du Cros d'être un papiste déguisé, en correspondance avec le confesseur de Louis XIV ; puis d'avoir menti sur son nom et son origine, de n'être pas du tout de Malauze

ou d'Agen, comme il le prétendait; enfin de n'être pas autre chose qu'un certain abbé, poursuivi par la justice de France, et qui avait disparu depuis plusieurs années.

La manie d'accuser, redoutable maladie de tous les proscrits, une fois déchaînée par ces absurdités, fit son chemin dans la colonie. Seulement elle se retourna contre Tholozan, lequel était appuyé par la minorité du consistoire. La majorité était dirigée par M. Du Roy, procureur de la justice mi-partie organisée par le prince pour donner à la colonie française, comme aux marchands européens dans les ports du Levant, une garantie judiciaire. Du Roy accusa Tholozan de désordres graves dans l'administration du denier des pauvres. La querelle s'envenima, devint une sorte de guerre civile, et détermina le départ de quelque deux cents colons [1].

Disons-le sans plus tarder, sous cette dispute déplorable il y avait une sérieuse question de liberté de conscience. On en voulait au pasteur de ses complaisances pour les conseillers luthériens du margrave. Ce sont là les ennemis que la colonie avait, non plus en elle, mais à côté d'elle. Déjà en 1681, le consistoire de la principauté se montrait fort mal disposé pour les réformés que Christian-Ernst désirait faire venir [2]; il craignait des troubles, il craignait l'intolérance, chose qui paraît ridicule et que rendait assez plausible la conduite des réformés là où ils étaient les plus forts. Rendues moins rigoureuses par les événements de France et par l'insistance réitérée du margrave, les autorités luthériennes ne désarmèrent cependant pas, et dans les documents les plus favorables à la colonie on retrouve en quelque article la trace de leurs démarches. Elles étaient fort instruites, elles connaissaient certainement beaucoup mieux les Églises de France que nos huguenots ne connaissaient, avant de les avoir vues, les Églises allemandes. Elles s'armaient d'une décision du Synode de Charenton en 1631 (art. 6. « Les

1. Schanz, *Urkunden*, n° 25.

2. Pour ceci et pour ce qui suit, voy. Schanz, *Urkunden*, n°s 2, 3, 4, 12, 20, 21, 23, 24.

Églises de la confession d'Augsbourg conviennent avec les autres Églises réformées dans les points principaux de la véritable religion, et il n'y a ni superstition ni idolâtrie dans leur culte »), pour constater que les Français pouvaient sans infidélité reconnaître la confession d'Augsbourg.

Le fait est que les trois pasteurs, Tholozan décidant les deux autres, disait-on, consentirent à signer un acte de revers qui les menait assez loin; car en réalité ils s'engageaient non seulement à ne pas attaquer la confession d'Augsbourg, mais à s'y conformer. Les laïques prirent fort mal cette condescendance; les déclarations aigres se succédèrent des deux côtés. Le margrave, très malheureux de ces tiraillements, se plaignait de ne pas rencontrer plus de reconnaissance chez ses obligés. Mais il prit son parti en prince intelligent. Un synode seul pouvait, d'une part, mettre un terme aux querelles du pastorat et du presbytère d'Erlangen, d'autre part fixer la situation des nouvelles Églises. Un synode fut convoqué à Erlangen en 1688.

Cette « assemblée des Églises réformées recueillies dans les principautés de Baireuth et d'Anspach [1] » était bien incomplète. L'une des six Églises, celle de Neustadt-sur-Leich n'était pas représentée du tout; celle de Baireuth l'était par un pasteur sans ancien, celle de Stein par deux anciens sans pasteur; celles de Wilhelmsdorff, de Schwabach et d'Erlangen étaient seules dans les conditions voulues. Un magistrat, Pierre de Pérille et un médecin, le docteur Terrasson attaché à la personne de Son Altesse, remplissaient l'office de commissaires. Ce modeste conseil de douze ou quinze personnes fit pourtant de bonne besogne. Il remit les choses en ordre, il attesta son affection filiale pour la Discipline des pères, il fonda un gouvernement durable. Une recrudescence de prospérité matérielle fut la récompense de la bonne volonté générale. Les dernières années du XVII[e] siècle, les premières du XVIII[e] virent

1. Schanz, *Urkunden*, n° 26.

un petit peuple, une élite d'un millier de personnes, actif, reposé, libre et heureux.

Les réformés d'Erlangen eurent les mêmes destinées ultérieures que beaucoup de leurs frères. Le gouvernement ecclésiastique a connu bien des vicissitudes depuis la suppression du régime synodal en 1732 jusqu'à son rétablissement en 1853[1]. La colonie, envisagée comme telle, s'est défendue pendant plusieurs générations contre une absorption tôt ou tard inévitable[2]. Et puis le temps, et ce grand auxiliaire du temps contre les minorités, le mariage, ont fait leur œuvre. En 1822, à la Pentecôte, le service divin était célébré en français pour la dernière fois. Les gallicismes, les noms de baptême d'outre-Rhin se conservaient encore. Aujourd'hui il n'y a plus d'autre trace de la vieille origine que quatorze noms de famille, quelques monuments, et le souvenir impérissable de l'Erlangen des huguenots :

Et nunc servat honos sedem tuus.....

ÉDOUARD SAYOUS.

1. Ebrard, ch. VI.
2. Schanz, p. 258.

DOCUMENTS

ODET DE NORT PASTEUR A LA ROCHELLE

SON CONTRAT DE MARIAGE (22 avril 1564), SON TESTAMENT (8 janvier 1593) ET SES DERNIÈRES HEURES (mars 1593).

Les trois pièces qu'on va lire serviront à compléter la biographie du plus illustre des pasteurs de La Rochelle, Odet de Nort. Le savant archiviste de la Charente-Inférieure, M. de Richemond, a découvert les deux premières, le contrat de mariage et le testament, au milieu des titres des maisons achetées par le corps de ville de La Rochelle pour agrandir l'intendance de ladite généralité. Il a bien voulu y joindre le touchant récit des *dernières heures* du pasteur, écrit par un de ses collègues, le ministre Merlin. Le *Diaire* rochelois de ce ministre a été publié en 1878[1], mais on a supprimé dans cette édition « certains détails de famille » qu'on jugeait « insignifiants » ou simplement « indifférents ». Comme si ces détails qui nous font pénétrer dans la vie privée, si peu connue, de nos pères, ne valaient pas ceux qui nous révèlent leur vie publique!

Né à Agen en 1540, décédé à La Rochelle en 1593, à cinquante-trois ans, on sait que de Nort était hautement estimé de ses contemporains. On trouvera dans la *France protestante* (VIII, 25) quelques citations de catholiques aussi bien que de protestants, qui le prouvent. A ces témoignages on peut joindre celui du curé de Libourne, Gauffreteau, auteur de *la Digue* qui dit (I, 44). « C'étoit un personnage sçavant et lequel, bien qu'il eût porté le froc, pourtant aucunes de ses conversations ne sentoient au cloître, mais d'un

1. *Archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis*, t. V.

gentil et communicatif esprit, versé aux langues, persuasif en ses prêches. »

Il appartenait à un catholique moderne qui se fait une spécialité de rendre odieux les caractères huguenots les plus respectés, à M. D. d'Aussy, après avoir réédité contre Coligny, sans preuves bien entendu, des calomnies cent fois réfutées, d'attaquer l'honorabilité du pasteur rochelois[1]. Voici comment :

Après la Saint-Barthélemy et le célèbre siège de la Rochelle qui suivit, les protestants étaient à bon droit effrayés et défiants. La reine mère n'avait-elle pas essayé de faire surprendre la ville au moment des massacres, et le refus de recevoir les assassins sous prétexte de garnison royale, n'avait-t-il pas été la cause principale du siège de 1572-1573[2]? Vers la fin de cette dernière année on crut donc à une nouvelle tentative de Catherine de Médicis, et tous les historiens, La Popelinière, le père Arcère, Delayant, etc., ont admis le fait[3]. Or, comme partout et toujours aux époques troublées, il y avait dans la ville deux partis, celui de la paix à tout prix et celui de la guerre. Ce dernier l'emporta grâce à une révélation du pasteur Odet de Nort. Il produisit une lettre anonyme, datée du 8 décembre, que l'historien A. Barbot attribue à un protestant devenu catholique et voulant par ce moyen racheter sa faiblesse.

Cette dénonciation portait, en guise de signature, la figure d'un cœur navré par une épée. Lazardonnière, Laporte, Laplante, Turgier et Lasalle, officiers mercenaires dont la moralité était plus suspecte que le courage furent arrêtés, mis à la torture, et, sur leur déposition, Guy, Regnault, Briault, Guerry, Dulion et Huet furent incarcérés. Lazardonnière, Laporte et Laplante furent roués par sentence du présidial; le 19 Turgier et la Salle furent condamnés et le 29, Guy eut la tête tranchée. Dans l'ardeur de la polémique le parti de la résistance avait été jusqu'à suspecter la bonne foi de ses

1. *Revue des questions historiques*, du 1er oct. 1886 : *La faction du cœur navré, épisode des guerres de religion*, 1573 (Cp. *Bulletin* 1886, p. 569).

2. Voy. entres autres, Callot, *La Rochelle protestante*, p. 48, 49, etc.

3. De tout temps la possession de La Rochelle fut, du reste, l'objectif de la cour et des efforts du clergé. Dans une lettre sans date, mais écrite de La Rochelle à cette époque ou plus tard (*British Museum*, Cal. XI, 87), nous avons trouvé ce passage significatif : « Les prescheurs sonnent des tocsains en leurs chaires, nous prenant tousjours pour l'object de leur rage et forcenerie *jusques à louer plus qu'oncques le massacre de la Saint-Barthélemy* ».....

adversaires : Comme nous l'avons, hélas! vu en 1870-71, ces soupçons s'étaient transformés promptement en accusations et malheureusement en condamnations. — N'allons pas trop loin, toutefois. S'il y eut tentative des gens aux gages de Catherine de Médicis, il faut s'attendre à ce que la preuve fut difficile à faire. Si, d'une part, les victimes protestèrent de leur innocence jusqu'à la fin, d'autre part on produisit au cours du procès des papiers qu'on avait trouvés à Saint-Rogatien dans la maison de Jacques du Lyon, échevin. « L'opinion générale, dit M. Delayant, fut que les desseins perfides de la cour étaient avérés, le degré de culpabilité des victimes incertain, la tyrannie du maire (Henry) et de son parti évidente. » A cette conclusion si sage, M. d'Aussy ajoute (p. 601) : « Telle doit être, en effet, l'opinion de ceux qui acceptaient plus ou moins la vérité de la *trame ourdie par de Nort* et les exaltés du parti calviniste. » Pour comprendre cette dernière phrase il faut citer cette autre : « On *fabrique des pièces fausses*, on arrache des aveux par la torture, on violente la conscience des juges, etc. » Donc c'est Odet de Nort qui est l'auteur du complot, qui n'a pas craint, pour satisfaire d'injustes rancunes, de faire acte de *faussaire*.

M. d'Aussy hait le protestantisme et le dit, c'est son droit, et, à son point de vue, son devoir. Mais il n'a certainement pas celui de traiter les protestants de faussaires sans fournir la preuve d'une accusation aussi flétrissante. Or, où est ici la preuve? La lettre que le pasteur rochelois produisit, M. d'Aussy l'a-t-il vue et peut-il établir que c'était une pièce fausse? Nullement. Y eut-il des contemporains qui en suspectèrent l'authenticité? Pas davantage. A. Barbot, dont M. d'Aussy publie l'*Histoire*[1], savait d'où elle venait et ne la tenait pas pour indigne de foi, ce qui ne l'empêche pas, en écrivain pacifique et impartial, de blâmer hautement ceux qu'elle entraîna, selon lui, jusqu'au crime. A quoi se réduit donc l'accusation de M. d'Aussy? A une pure calomnie.

N. W.

1. Dans les *Archives de la Saintonge et de l'Aunis*, mais sans éclairer suffisamment le texte, soit par des notes critiques, soit par d'autres textes contemporains ou contradictoires.

I. — MARIAGE DE NORT-CHAUVYN.

(22 avril 1564).

A tous ceulx qui ces présentes lectres verront et orront, le garde du scel estably aux contraictz en la ville de La Rochelle pour le Roy nostre sire, salut. — Scavoir faisons que en la prolocution, faveur et traicté du mariage parlé à faire en l'Église de Dieu lequel au plaisir d'icelluy se acomplira entre maistre **Odet de Nort**, ministre de la parolle de Dieu en l'église Réformée de la ville de la Rochelle, filz de noble homme Marcial de Nort, jurat et eschevyn de la ville d'Agen en Agenois et de damoiselle Anne Detapy, d'une part — et damoiselle **Judich Chauvyn**, fille de feu noble homme maistre Jan Chauvyn, en son vivant seigneur de Troil Chartier, advocat au siège présidial du gouvernement de La Rochelle, et de damoiselle Jehanne de Candelay, d'aultre part, — l'accord et traicté dudit mariage est faict et accordé entre les dictes parties présentes, et personnellement establies par devant **Jan Guérineau** notaire et tabellion royal en la ville et gouvernement de La Rochelle, en la forme et manière qui s'ensuyt.

C'est à scavoir que lesdictz parléz à marier et mesmement la dicte parlée, o (par) l'auctorité, advis et conseil de la dicte damoiselle Jehanne de Candelay, sa mère et curatrice et par l'advis de damoiselle Jacquette de Candelay, vefve de feu Guillaume Chauvyn en son vivant escuyer seigneur de Besgues, tante maternelle de la dicte parlée, de noble homme maistre Hugues Pontard Seigneur de Champdenier procureur pour le Roy en la ville et gouvernement de La Rochelle et de noble homme maistre Pierre Bouchet advocat au siège présidial du gouvernement de La Rochelle, tous à ce présens, se sont promis et seront tenuz prandre à mary et femme espoux et en faire profession en l'église de Dieu, toutes fois et quantes que l'ung par l'aultre, leurs parens et amys ils en seront requis.

Et ledict mariage faict, consommé et acomply, seront lesdits futurs conjointz commungs en tous et chacuns leurs biens meubles et acquestz immeubles qu'ilz auront, feront et acquerront pendant et constant leur dict mariage; en faveur et traicté duquel mariage ladicte damoiselle Jehanne de Candelay mère et curatrice de ladicte parlée à marier à ce présente et personnellement establie, a promis et sera tenu bailler audict futur espoux pour le dot de la dite proparlée la somme de deux mil livres tournoys, sçavoir est la somme de mil livres tournoys, lors de la conjonction dudict mariage et célébratyon d'icelluy faicte en l'église du Seigneur, et la somme de cinq cens livres tournoys dedans le premier jour de novembre ensuyvant et aultre somme de cinq cens livres tournoys dedans dudict premier

jour de novembre prochain en ung an qu'on comptera mil cinq cens soixante cinq. Sera toutesfois au choix et obtion de ladicte future espouze, en cas du décès dudict préparlé, elle survivante, de prandre ladicte communaulté et avoir la moictié desdictz meubles et acquestz ou se tenir à ses droictz de mariage, auquel cas elle aura et prandra sur tous et chacuns les biens dudict futur espoux ladite somme de deux mil livres tournoys ; et oultre la somme de mil livres tournoys que led. futur espoux luy a donné et assigné, donne et assigne pour son douaire ou donnacion pour cause de nopces, à prandre sur tous et chacuns ses dits biens meubles et immeubles, et jusques à ce qu'elle soyt entièrement payée de ses droictz de mariage, dot et douaire, sera nourrie, elle et sa servente, des biens dudict futur espoux sans qu'elle soyt veue faire acte de communaulté, et aura oultre ce que dessus ses robbes, bagues, joyaulx, anneaulx et vestemens de sa personne. Et oultre est dict et accordé, entre lesdictes parties que le cas advenant que lad. préparlée deceddast auparavant led. futur espoux sans hoirs procreez de leur chair, en ce cas led. futur espoux demoura seul seigneur de tous les biens, meubles et acquestz immeubles de lad. communaulté, sans ce qu'il soyt tenu rendre ou délivrer aucuns desd. biens d'icelle communaulté ne lesd. deux mil livres tournoys ès heritiers de lad. préparlée, synon pour tout le droict de lad. communaulté la somme de mil. livres tournois dedans trois mois après la dissolucion dudict mariage. Et se pourront néaulmoings lesdictz futurs conjoinctz faire telles donnacions l'ung à l'aultre que bon leur semblera selon que les droictz ordinaires et coustumes leur permectent; et est faict le present contraict, sans qu'il puisse en aucune manière nuyre ne préjudicier ès droictz de mariage, douaire et aultres dons et adventaiges que ladicte de Candelay a droict et luy appartiennent sur tous les biens dudict feu maistre Jan Chauvyn, son mary, et d'en pouvoir joïr selon les convenances de mariage dudict feu et d'elle.

Tout ce que dessus lesdictes parties ont respectivement stippullé et accepté. Et à faire tenir et garder tout ce que dessus par lesdictes parties respectivement sans jamais aller, faire, ne venir au contraire, et pour rendre et admander par l'une d'elles à l'aultre tous les coustz, fraiz, mises, interestz, despens et dommaiges qu'elles y auroient ou soustiendraient en plaidoyant ou aultrement par deffault d'acompliment des choses dessus dictes, lesd. parties ont obligé et obligent par ces présentes respectivement l'une d'elle à l'aultre tous et chacuns leurs biens et choses meubles et immeubles, présens et advenir quelconques, renoncans sur ce lesdictes parties à toutes choses contraires et préjudiciables à ces présentes...

(*Suivent les citations habituelles de garantie*).

Ce fut faict et passé en ladicte Rochelle présens tesmoings à ce appelés

et requis noble homme maistre François Gauvaing licencié ès droictz, juge des traictes des bledz et vins de Xanctonge, Lois Gargoulleau eschevyn de La Rochelle et Michel Mercier, marchand et bourgeois de La Rochelle, le vingt-deuxiesme jour d'apvril l'an mil cinq cens soixante quatre. Signé au registre de ces présentes avecq ledict notaire, de Nort, H. Pontard, J. de Candelay, Judich Chauvyn, P. Bouchet, F. Gauvaing, F. Pontard, L. Gargoulleau, Mercier, Estienne Paul Chauvyn.

GUERINEAU.

II. — TESTAMENT D'ODET DE NORT.

(8 janvier 1593).

Au nom du Père et du Filz et du sainct Esprit, amen.

Je Mr **Odet de Nort**, ministre de la parolle de Dieu en l'Église Réformée de cette ville de La Rochelle, combien que je sois aucunement mallade et indisposé de ma personne, touteffois, par la grâce de Dieu suis sain en mes pensées, mémoire et entendement, et considérant en moy toutes créatures estre subjectes à la mort et l'heure d'icelle nous estre à tous incertaine, et à cette fin qu'il n'advienne que je décedde de ce mortel monde sans ordonner et disposer des biens et choses que Dieu m'a données en icelluy, et entendant au salut et saulvement de mon âme, ay bien voullu et veux à la descharge de ma conscience, faire ce mien présent testament, et ordonnance de dernière vollonté en la forme et manière qui s'ensuit.

Premièrement je recommande mon âme à Dieu mon Père et créateur de toutes choses, le priant par sa grâce et miséricorde infinye, au nom et par le mérite de la mort et passion de son filz bien aymé nostre Seigneur et nostre Seul Sauveur et Rédempteur Jésus-Christ, la faire participante de sa béatitude éternelle de paradis, et mon corps à la sépulture de la terre.

Item reconnoissant en moy la grande amytié et fidellité, service, secours et assistance, bons traitemens, gouvernement et soulagement et aultres offices que j'ay tousjours reçeu et reçois de jours à aultres de damoiselle Judich Chauvin, ma femme, tant en mes santés que malladies et mesmement en la présente malladie, où je suis de présent détenu, fait et continue journellement et que j'espère qu'elle me fera et continuera pour l'advenir, de la preuve de toutes les quelles choses je l'en relleve, quicte et descharge par cestuy mien présent testament. Pour ces causes et aultres et justes considérations à ce me mouvant et parce aussy qu'ainsy très bien m'a pleu et plaist, ay donné et légué,

donne et lègue par cestuy mien présent testamant par donnation et leg testamantaire fait pour cause de mort à ladicte Chauvin, ma femme. Sçavoir est tous et chascuns mes biens, meubles, debtes, créances, droictz, noms, raisons et actions et choses censées et réputtées pour meubles avecques tous et chescuns mes acquestz couvrances et conquestz immeubles que j'ay de présent et pourray avoir et pocéder au temps et heure de mon décès de quelque quantité, valleur, extimation qu'ilz puissent estre et où ilz se payroient dire, trouver et nommer, sans aucune chose en retenir ne réserver, dont et de tous lesquelz mesd. biens, meubles, debtes, créances, droitz, noms, raisons et actions, choses censées et réputées pour meubles, acquestz, couvrance et conquests immeubles, ensemble de tout le droit, nom, raison et actions entièrement que j'auray et pourray prétendre esdictz biens à l'heure de mon décès, je ledict de Nort, testateur m'en desvetz et dessaisy dès à présent, comme dès l'heure de mon décès et de lad. heure comme dès à présent, et en vestz et saisis et metz en bonne pocession, saisine réalle et actuelle, par le don et octroy de ces présentes lad. Chauvin, ma femme, pour par elle, les siens et ayans cause, à l'advenir en faire joyr et disposer sitost mondit décès advenu. Assavoir desdictz biens, meubles, droictz, noms, raisons et actions et choses censées et réputées pour meubles, à perpétuité comme du sien propre. Et desdictz acquetz, couvrance et conquestz immeubles sa vie durant seullement, et par manière et tiltre d'usuffruit, déclairant je ledict testateur, que quelque exploit, pocession et jouissance que je seroy scensé faire cy après desd. biens donnez à lad. Chauvin ma femme, que c'est et sera pour et au nom d'elle, et soubz le nom et tiltre de laquelle je me constitue dès à présent les tenir et pocedder précairement sans que ladicte Chauvin soit tenue en demander aucune pocession, dellivrance à mes héritiers, justice ne aultres personnes, ains veux et entendz que incontinant mon décès advenu, elle s'empare réaulment et de fait de mesd. biens à elle cy dessus par moy donnez, pour par elle en jouyr, sellon que dit est, et sans que ma dicte femme soit tenue bailler aucune caution usuffruitière pour la jouissance de mesd. acquestz immeubles pandant l'usuffruit d'iceux. Promettants je, ledit testateur, pour moy et les miens garentir et perpétuellement deffendre à ladicte Chauvin ma dicte femme et ès siens et ayans cause les biens et choses par moy à elle cy-dessus donnez envers et contre tous en jugement et dehors de tous troubles et empeschementz quelzconques, combien que donnateurs ne soient à ce tenuz, obce (sauf) que lad. Chauvin ma femme sera tenue mon dict décès advenu, me faire inhumer et ensépulturer bien et honnestement comme à ung chrestien apartient, sellon l'ordre usité en l'Église réformée. Ès pauvres de laquelle Églize je donne et lègue la somme de vingt escuz

sol que madite femme sera tenue bailler et paier ung mois après mon décèz advenu, et aussy en oultre aussy o (à) la charge de paier et acquiter par madicte femme toutes mes debtes que je pourray estre tenu lors de mondit décès à tous vrays et loyaux complaignans de moy, et paier durant l'usuffruict des biens immeubles, les charges et debvoirs quelzconques dheuz par dessus jouir desdictz immeubles, et entretenir iceux en bon deu et estat comme bone usufruitière soit tenue faire, sans qu'elle soit tenue bailler, comme dit, est aucune caution usufruitière.

Item, je révocque, casse et adnulle tous aultres testamantz, dons, actions, codicelles et aultres dispositions que je pourrois avoir cy devant faictz, voullant et entendant qu'ilz soient nulz et de nul effect, et que cestuy soit mon dernier devis et ordonnance de ma dernière vollonté, et qu'il sorte son plain et entier effect en tout et par tout, en la forme ci dessus, et aultrement en la forme et manière que faire ce pourra et debvra, pour faire effectuellement joyr ma dicte femme des susd. biens à elle par moy donnez, et lequel presant don testamantaire j'ay fait et fais en présence et du consentement de Anne de Nort, nostre fille, vefve de feu Jacques David, vivant marchant et pair de cette ville, à ce présent, qui à celluy don consenty et partant que besoing est, le consent et accorde, en la présence du notaire et tesmoings cy dessoulz escriptz et promis, et promet et à ce s'oblige icelle Anne de Nort de icelluy rattiffier et aprouuer, touteffois et quantes et lorsqu'elle en sera requise et qu'elle aura attaint l'aage de majorité, et pour tout ce que dessus faire, entretenir, garder et observer et accomplir à paine de tous despens dommaiges et interestz, je led. de Nort, testateur, oblige et ypothèque à lad. Chauvin ma femme, tous et chascuns nos biens...

(*Suivent les formules habituelles de garantie*).

Ce fut fait et passé en lad. ville de La Rochelle en la maison d'habitation dud. de Nort, testateur, présens tesmoings requis et appellez, Me Pierre Lefebvre professeur, Gédéon Boisseau escollier estudiant en théologie, Anthoyne Lefebvre marchand et bourgeois en ceste ville, Me André Gallais, procureur aud. Siège Présidial de ceste ville, Nephtaly Laurens et Pierre Assailly praticiens demeurant en lad. ville, et Joseph Guillaudeau escollier aussy y demeurant. Le huitiesme de janvier mil cinq cent quatre vingtz et treize, sur les huit heures du soir. Signé au registre des présens : de Nort, Anne de Nort, P. Lefebvre, Boisseau, Le Febvre, J. Guillaudeau, Gallais, N. Laurens, Assailly, avecq led. notaire.

Signé : Bouyé.

III. — DERNIÈRES HEURES D'ODET DE NORT, PAR J. MERLIN.

Le sieur de Nort tomba malade sur la fin de l'automne 1592, d'une défluxion qui luy descendoit sur les poulmons ; il mourut au mois de mars de l'an 1593, fort regretté de tous les gens de bien, veu mesme que n'ayant que cinquante deux à cinquante trois ans, il pouvoit selon le cours de la nature, servir encore plusieurs années à ceste église. Homme qui par sa piété, par sa sagesse et bon conseil, tant en l'adversité qu'en la prospérité, par son zèle pour la gloire de Dieu, ayant mieux aimé estre déshérité de son père que de quitter la profession de l'Évangile, tout jeune qu'il estoit encore, par sa dextérité et vivacité à appliquer la Parole de Dieu, surtout la rémission des péchés, que par la gravité de ses mœurs, par sa prudence au parler, par sa modestie et simplicité de toutes les parties de sa vie, a esté très utile et très nécessaire à ceste église, en laquelle il a servi environ vingt neuf ans[1]. Mais oublierai-je sa patience ès afflictions domestiques ; il a marié deux de ses filles, dont il a veu mourir l'aisnée qu'il aimoit fort chèrement ; peu de temps après, un petit enfant qu'elle avoit, alla aussi à Dieu. Il maria aussi une autre, laquelle quelques années après, il a veu vefve, laquelle perdit aussi un de ses enfants. De douze ou treize enfants, tant fils que filles qu'il avoit eu, il lui restoit un fils aagé de dix-sept ans qu'il espéroit advancer en la théologie, enfant d'une fort douce nature, bien morigéné et fort advancé pour son aage et qui donnoit beaucoup d'espérance et que Dieu retira à soy sur la fin de l'an 1589. Il a veu toutes ces afflictions, mais avec quelle grandeur de courage ! Il les a lui même consolés jusques aux derniers soupirs de la vie, il les a conduits jusques au tombeau, n'a monstré aucun tesmoignage d'impatience, pleuroit néanmoins en particulier en son estude quelquefois. Le mien estoyt au dessus du sien et j'entendois ses gémissemens et sanglots; il n'a, pendant toutes ces grandes afflictions, interrompu l'exercice d'aucune partie de sa charge, voire pour monter dès le lendemain de la sépulture en chaire.

Il n'a peu toutesfois éviter les morsures des calomniateurs, adversité à laquelle les fidèles ministres de la Parole sont fort exposés, mais par la crainte de Dieu, par sa prudence, par la hayne du vice et à reprendre avec une sainte hardiesse les péchés, il leur a toujours fermé la bouche et ne s'est monstré lors moins constant qu'en toutes autres choses adverses. Sa maladie et mort sont aussi fort remarquables et je puis parler

1. Ces premières lignes ont été seules jugées dignes de paraître dans les *Archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis*, t. V, p. 375.

plus particulièrement pour ce que je me trouvay chez lui d'ordinaire pour le visiter et consoler, ayant esté son hoste durant sa maladie, il a toujours possédé son âme en patience et en silence. Un peu devant que d'aller à Dieu il pria tous les pasteurs de ceste église de venir chez soi et voulut estre consolé de tous, puis en suyvant l'exemple du bonhomme Jacob, se fit mettre comme en son séant et lors nous exposa un sommaire de sa créance, nous protestant qu'il mouroit en la confession de foi de nos églises et nous exhortoit avec telle douceur de paroles à bien faire et spécialement à concorde que *a lachrymis non potuimus abstinere.* Après tous les propos tenus de part et d'autre, M. Dumont fit la prière, après laquelle tous les pasteurs l'ayant encores exhorté, il nous toucha en la main et nous dit : à Dieu, et nous le recommandasmes à sa grâce; puis il envoya quérir madame Beziers, son médecin et le sieur Mathurin Riffaut, son chirurgien qui lui estoient intimes amis, leur remonstra que tous les remesdes pris n'avoient en rien servi jusques alors et leur demanda s'ils scavoyent point encores quelque expédient, pour remédier à son mal; ils lui respondent qu'il n'y avoit que Dieu seul qui le pouvoit guérir. Sur ce, il demanda qu'on lui arrousast la bouche et dit qu'il se remettoit donc totalement à Dieu. Peu de minutes après telle parole, il fit un heureux eschange de demeure, car son âme s'en alla au ciel.

LETTRE ET REQUÊTE DE DANIEL JAVEL

Dauphinois, natif de Veyne, bourg du Gapençois, forçat sur la galère La Gloire *à Marseille* (25 *janvier* 1698).

(Voy. les fac-similés.)

C'est à la gracieuseté de M. A.-J. Enschédé que nos lecteurs doivent ces reproductions si parfaites qui ont déjà été publiées dans le *Bulletin*[1], mais avec des erreurs de date et de lecture qu'il sera facile de corriger.

Soldat au service des états généraux dans la compagnie de M. Quiot, du régiment de Goes, en garnison à Maestricht, Javel avait été fait prisonnier le 9 mai 1690 près de Bastogne en Luxembourg et transporté en France où sa religion le fit mettre au bagne. N'ayant pas contrevenu aux édits du grand roi contre les nouveaux convertis, il

1. T. XXXII, p. 357.

aurait été facilement relâché s'il avait voulu de sa liberté « au prix de son âme », c'est-à-dire de sa conscience. En 1697, le traité de Ryswick qui stipulait, entre autres, la libération de tous les prisonniers de guerre, aurait dû faire tomber ses chaînes. Mais on comprend qu'un hugenot aussi obstiné ait été oublié. Ce qu'il demande par ces lettres écrites quelques mois après la paix, ce n'est pas sa grâce, mais le traitement auquel *il avait droit*. On y reconnaîtra, avec M. Bandol (dans son post-scriptum à la touchante lettre du forçat), « les marques d'une constance et d'une résignation assez édifiante ». D'autant plus édifiante, ajouterons-nous, que depuis huit ans le malheureux était abandonné même des membres de sa famille, sans doute « convertie » !

Les démarches faites par M. Bandol et mademoiselle Van der Meer pour appuyer le placet de Javel furent couronnées de succès. Il fut libéré l'année suivante, en 1699. On trouve, en effet, que le 25 août de cette année, il avait reçu une gratification de 100 florins, et qu'en mai 1700 il se rendit en Allemagne, à Koenigsberg [1].

Il avait donc eu raison de compter sur Celui qui « fait droit à l'opprimé ».

LES SÉPULTURES DES PROTESTANTS

ÉTRANGERS ET RÉGNICOLES A PARIS, AU XVIII[e] SIÈCLE

D'APRÈS LES DÉPOTS DE L'ÉTAT-CIVIL INCENDIÉS EN 1871

I

Notre excellent ami, toujours très regretté, M. Francis Waddington, nous avait communiqué en 1855 (*Bull.* III, 595) un article sur l'in-

1. *Résolutions des États généraux* (Archives de la Haye). 1699, f° 323, 516; 1700, f° 247. On voit dans ces mêmes papiers (1704, f° 979) qu'un Javel fut, quatre ans plus tard, placé comme pasteur en Wurtemberg, mais nous ne savons s'il s'agit du même personnage.

tervention de l'Ambassade de Hollande à Paris pour l'établissement d'un cimetière des Protestants étrangers, en 1720. Il en avait puisé les éléments dans les papiers de l'ambassadeur Hop, aux Archives d'État de La Haye. Nous trouvons quelques détails complémentaires dans une note de même nature qu'il avait remise entre nos mains et que nous avions heureusement conservée. Il y est rappelé que « ceux de la Religion ayant perdu tous leurs droits en octobre 1685, le Roi donna leurs cimetières à deux communautés ecclésiastiques : celui de la rue des Saints-Pères aux religieux de la Charité. Les ci-devant protestants se trouvèrent dès lors fort embarrassés. Ils allèrent à M. le Lieutenant général de Police, qui donna ordre aux commissaires de quartier de tenir un état des noms, qualités et demeures de ceux qui mouraient, et de dire aux parents de les faire enterrer *dans les champs* [!]. La nuit on portait les corps à la campagne ou dans les jardins; on les enterrait où et comme on pouvait, et l'on s'est souvent trouvé dans de cruelles conjonctures. Présentement (1719) on l'est moins : des particuliers viennent prendre les corps et les font conduire où ils peuvent. On va d'abord chez le Commissaire. Il y a souvent encore des difficultés pour justifier la mort des défunts, car les états que prennent les Commissaires ne sont pas exacts. On n'a pas voulu avant cela marquer un lieu pour les enterrer, *de crainte de porter atteinte aux Édits et Déclarations* ordonnant que ceux qui meurent sans vouloir confesser et communier seront déclarés *relaps*, leurs corps traînés sur la claie, et leurs biens confisqués. »

Cette Note est signée d'un nommé *Lardeaud* et adressée à un *M. Barbe*, à Paris. C'était probablement un nom convenu, pour ne pas donner droit aux soupçons de la police. Elle n'a pas de date, mais il est certain qu'elle est de 1719, année où l'ambassadeur Hop adressa une pétition au comte d'Argenson pour obtenir enfin la jouissance d'un cimetière à l'usage des Protestants étrangers.

Feu M. Taillandier, conseiller à la cour de cassation, qui s'était, dès 1847, occupé des registres de l'état civil à Paris (*Annuaire de la Soc. de l'Hist. de Fr.*, onzième année), nous adressa en 1853 une première communication sur les sépultures de Protestants qui, au XVIII[e] siècle, se faisaient, avec permis de la police, dans un grand chantier de bois du Port au Plâtre[1], et nous remit la copie d'un

1. Le Port au Plâtre s'étendait de la pointe de l'Arsenal et du passage du

procès-verbal constatant (il le croyait, du moins) la première inhumation, en date du 4 août 1737 (*Bull.*, I, 483, et II, 118). Le recueil de ces procès-verbaux (remarquait-il) remplaçait les registres d'inhumation que ne pouvaient plus tenir, depuis 1685, les *non-catholiques* exerçant *illégalement* et clandestinement leur culte[1].

Ces recueils ou registres factices, allant jusqu'en 1792, étaient conservés à l'Hôtel de Ville, au Dépôt général de tous les anciens registres d'état-civil, lequel Dépôt était, en dernier lieu, logé dans les combles de l'annexe-nord, à l'avenue Victoria. C'est là qu'ont péri, en 1871, ces inappréciables archives de la bourgeoisie parisienne, qu'on pouvait appeler son « Livre d'Or ». L'édilité nouvelle (*incuriosa prœteriti !*) les avait reléguées là : au sommet d'un bûcher futur ! Et voilà comment avait été écouté ce vœu qu'exprimait, en 1847, M. Taillandier, à la fin de sa *Notice historique :* « Il serait à » souhaiter que le Conseil municipal de Paris, *si éclairé* (?) pour » tous les intérêts de la grande cité qu'il est chargé d'administrer, » voulût bien prendre des mesures *pour la parfaite conservation* » d'aussi précieuses archives. »

Fossé du Mail jusqu'au port de la Rapée, faubourg Saint-Antoine. On y amenait, de Charonne et de Montreuil, des pierres brutes de plâtre pour les charger sur bateaux, et l'on y déchargeait aussi tous les trains de bois à brûler ou de charpente, pour être transportés de là aux chantiers de détail (*Dict. d'Hurtaut et Magny*, 1779). Là se trouvait (au débouché actuel du pont d'Austerlitz, à droite) le grand chantier de bois de Moreau — l'auteur de cette nombreuse famille des Moreau, si honorablement connue dans le commerce et la bourgeoisie de Paris, — et c'est dans ce chantier que se faisaient les inhumations autorisées. Ces vastes terrains ont été vendus en majeure partie au chemin de fer de Paris-Lyon-Méditerranée, et cette aliénation avantageuse a parachevé la fortune de leurs heureux possesseurs. — Il y avait là une rue *Traversine* ou *Traversière*, et aussi une rue *Moreau*.

1. On trouve, au chapitre XXXI du *Siècle de Louis XIV*, de Voltaire, la singulière note que voici, et qui n'a pas encore été signalée :

« Les protestants qui vivent à Paris sont enterrés par ordre de la police. *Le nombre des morts est donc connu par ses registres*, et il en résulte qu'ils forment la dixième partie de la population, *les étrangers compris*. Il ne serait pas étonnant que les protestants, relégués par les lois dans les classes qui peuplent le plus, eussent beaucoup plus que doublé depuis la révocation de l'Édit de Nantes. »

Allégations qui donneraient lieu à plus d'une observation critique.

Là donc se trouvaient réunis — un peu pêle-mêle, malgré l'ordre *apparent* — quelques registres, cotés :

82 (in-fol.). *Protestants étrangers*, Port-aux-Plâtres, 1720-1779.
83 (in-fol.). *Protestants régnicoles*, Sépultures, 1769-1792.
85 (in-fol.). *Protestants*, Port-aux-Plâtres, Sépultures, 1737-1777.
86 (in-4). *Protestants*, Port-aux-Plâtres, Décès, 1737-1741.
89 (in-fol.). *Suite, de* 1779 *à* 1792.

Les registres numérotés 84, 87, 88, etc., appartenaient vraisemblablement à d'autres séries et avaient été intercalés là à tort, car nous ne trouvons rien, parmi nos notes, qui les concerne. Les registres numérotés 96 et 97 étaient des registres de *Baptêmes*, de la Chapelle de Hollande. Nous en parlerons ailleurs.

Rien n'indiquait comment ces divers registres avaient été appréhendés et étaient ainsi arrivés dans un premier dépôt public, à l'époque de la Révolution. Le « Procès-verbal d'apposition des scel- » lés sur les greffes, papiers et minutes des tribunaux supprimés de » la ville de Paris », dressé en exécution du décret du 12 octobre 1790, le lundi 24 janvier 1791 (gros in-folio de 259 ff.), qui se trouve aux *Archives nationales* [Y], ne mentionne de cette provenance (fol. 204), pour le XVIIIe siècle, qu'un simple « Carton ren- » fermant des procès-verbaux de sépultures de personnes de la » R. P. R. faits par le commissaire Dutacq et autres commissaires, » depuis 1747 jusques et y compris 1755 ».

Nous allons passer en revue les notes succinctes que nous avions prises sur chacun de ces registres d'après un premier aperçu, et que nous comptions largement compléter en temps et lieu. L'incendie révolutionnaire ayant aboli pour jamais cette source unique d'informations historiques, aussi bien que celles du Palais de Justice et de la Préfecture de police où nous avions poussé également des reconnaissances, il nous a fallu essayer de retrouver ailleurs certains documents législatifs ou administratifs qui y avaient été transcrits. Ainsi, l'arrêt du conseil d'État du 20 juillet 1720, point de départ de tout ce qui s'est fait pour régulariser les inhumations des Protestants étrangers à Paris, nous manquait, aussi bien que les pièces constatant sa mise à exécution. Heureusement que les re-

gistres du Bureau de l'Hôtel de Ville, conservés aux Archives nationales (H, 1849), nous les ont rendus, et nous allons pouvoir les joindre ici, préliminairement à notre notice sur le registre n° 82, le premier en date. (Nous ferons remarquer plus loin la singulière anomalie que présente ce registre : une véritable contradiction de fait entre sa raison d'être, son début, et l'énoncé de son titre.)

I°. — Registre n° 82. — Protestants. Décès. Étrangers. Port-aux-plâtres, 1720-1779

Tenu en exécution de l'article 4 de l'arrêt du conseil d'État du 20 juillet 1720, concernant les Étrangers protestants qui décéderont à Paris. — On y visait l'Arrêt du 11 janvier 1686, ainsi que le Traité d'Utrecht, conclu, le 11 avril 1713, avec la Reine d'Angleterre, et le 23 septembre 1716, avec les Villes Anséatiques.

Désignation d'un emplacement par le Lieutenant général de Police. Les régnicoles étaient exceptés par l'article 6, mais souvent confondus avec les étrangers.

Contenait environ 2000 actes. De nombreux noms appelèrent notre attention, notamment ceux de : Delessert, Boudet de Fenouillet, B. de la Bombardière, Mallet, Delabroue, Perregaux, Necker, Thélusson, De Witt, Tronchin, etc.

Au 10 décembre 1755, un Calas, de Genève, et page 137, en 1778, un acte concernant J.-J. Rousseau.

Dans ce registre, copie de l'arrêt du conseil d'État du 20 juillet 1720.

Voici l'arrêt mentionné ci-dessus (Il aurait dû être reproduit dans les grands recueils de Lois et Règlements d'administration : on ne l'y trouve pas. Voir la Collection Isambert, etc.) :

Arrêt du Conseil d'État du Roy, concernant le cimetière des Protestans, du 20 *juillet* 1720.

Sur ce qui a été représenté au Roy, qu'entre le grand nombre d'étrangers qui se trouvent continuellement à Paris, ceux qui professent la religion protestante, qui y décèdent, n'ont aucun lieu déterminé où leurs corps puissent être inhumés; qu'il est survenu à cette occasion des

inconvénients qui font connoître la nécessité d'y pourvoir, et que le feu Roy, en permettant, par son Arrêt du 11 janvier 1686, à tous Étrangers protestans, leurs femmes, enfans, domestiques, de venir et de résider dans le royaume, et en statuant dans le Traité conclu à Utrecht, le 11 avril 1713, avec la reine d'Angleterre, qu'on ne refuseroit point, de part ni d'autre, la permission d'enterrer dans des lieux commodes, et de ceux qui seroient désignés à cet effet, les corps des sujets de l'un et de l'autre royaume décédés dans l'étendue de la domination de l'autre, et qu'il ne seroit apporté aucuns troubles à la sépulture des morts, a fait connoître que sa volonté et l'esprit de ces Déclarations étoient de pourvoir, sur ce point, aux représentations des Étrangers de la Religion protestante; que Sa Majesté a elle-même fait connoître ses intentions sur le même sujet par l'article séparé du Traité de commerce, entr'Elle et les Villes Ansêatiques, signé à Paris le 28 septembre 1716, qui marque qu'Elle donnera des ordres précis pour empêcher qu'il ne soit porté aucun trouble aux obsèques des sujets protestants des Villes Anséatiques décédés dans l'étendue des terres de son obéissance; que, les Étrangers qui séjournent à Paris étant en plus grand nombre qu'en aucun autre lieu du royaume, il est également nécessaire et conforme au bon ordre d'y fixer un lieu pour inhumer les protestans qui y décèdent, et d'y faire tenir un Registre public où leur trépas soit authentiquement attesté pour la sûreté des familles;

A quoi le Roy voulant pourvoir, Sa Majesté, étant en Conseil, de l'avis de M. le duc d'Orléans, régent, a ordonné et ordonne :

I° Que, par le sieur Baudry, conseiller en son Conseil, maître des requêtes ordinaires de son Hôtel, Lieutenant-général de Police de la Ville, Prévosté et Vicomté de Paris, il sera désigné incessamment un emplacement d'une étendue convenable pour l'inhumation des Étrangers protestans qui décèderont en ladite Ville et banlieue d'icelle, que ledit emplacement sera clos de murs et qu'il y sera établi un concierge qui en aura la clef et sera tenu de l'entretenir décemment; à l'effet de quoi ledit concierge prêtera serment par devant ledit Lieutenant-général de Police.

II° Que ce lieu ne pourra servir à aucun autre usage qu'à l'inhumation des Étrangers qui décèderont dans ladite religion, et qu'à cet effet le concierge n'en pourra permettre l'entrée sans la permission, expresse et par écrit, dudit sieur Lieutenant-général de Police.

III° Que sur les certificats, qui seront signés par le ministre du Prince ou de l'État dont le défunt sera né sujet et remis au sieur Lieutenant-général de Police, de la mort des Étrangers protestans qui décèderont à Paris, il donnera une permission par écrit pour l'entrée et l'inhumation

de leurs corps dans ledit lieu; laquelle permission sera remise et laissée audit concierge, immédiatement après l'inhumation.

IV° Qu'il sera tenu deux Registres qui seront paraphés par ledit sieur Lieutenant-général de Police, dont l'un restera entre ses mains, et l'autre sera remis au concierge; sur l'un et sur l'autre desquels on inscrira le nom et la qualité du décédé, le jour de son décès et celui de son inhumation.

V° Que ledit sieur Lieutenant-général pourra seul délivrer des extraits mortuaires dudit registre, et ce sur les requêtes qui lui seront présentés à cet effet, dont il sera fait mention en marge de celui desdits Registres qui restera entre ses mains.

VI° N'entend néanmoins Sa Majesté que l'arrêt puisse donner occasion ni servir de prétexte aux Étrangers de professer publiquement dans le royaume d'autre Religion que la Religion catholique, apostolique et romaine, ni donner atteinte aux précédents Édits, Arrêts et Règlemens, qui seront exécutés selon leur forme et teneur. Veut Sa Majesté que les dites inhumations soient faites sans aucune cérémonie et aux heures qui seront marquées dans la permission qui en sera donnée par le Lieutenant-général de Police, et *qu'aucuns des sujets de Sa Majesté ne puissent y assister*, à peine de désobéissance.

VII° Enjoint Sa Majesté audit sieur Baudry, conseiller en son Conseil, Maître des requêtes ordinaire de son Hôtel et lieutenant-général de police de la Ville, Prévôsté et Vicomté de Paris, de donner la main à l'exécution du présent Arrêt.

Fait au Conseil d'État du Roy, Sa Majesté y étant, tenu à Paris le 20 juillet 1720.

Signé : PHELYPEAUX.

Aussitôt cet arrêt rendu, intervint l'acte suivant :

Du 23 *juillet* 1720. — A tous ceux qui ces présentes lettres verront, Pierre-Antoine de Castagnère, chevalier, marquis de Châteauneuf et Morolles, Conseiller d'État, Prévost des Marchands, et les Eschevins de la Ville de Paris, Salut. Sçavoir faisons que, veu l'arrest du Conseil d'État du roy du 20 du présent mois, signé Phelypeaux, par lequel Sa Majesté étant en son Conseil, de l'avis de M. le duc d'Orléans, Régent du Royaume, a ordonné, entre autres choses, que par le sieur De Baudry, conseiller en ses conseils, maître des requêtes, ordinaire de son Hôtel, Lieutenant-général de Police de la Ville, Prévosté et Vicomté de Paris, il sera désigné un emplacement d'une étendue convenable pour l'inhumation des Étrangers protestans qui décèderont en cette ville et banlieue d'icelle; que ledit

emplacement sera clos de murs et qu'il y sera établi un concierge, qui en aura les clefs et sera tenu de l'entretenir décemment à la réquisition du sieur Lieutenant de Police. Et, avec luy, nous nous sommes aujourd'huy transportés en une place appartenant au domaine de la Ville, sise au delà et attenant le cours planté d'arbres entre les portes Saint-Martin et barrière du Temple, fait mesurer, en nostre présence, par le maistre général des bâtiments de ladite Ville, une quantité de ladite place contenant 250 toises de superficie, joignant le chemin de ladite Porte, et lever plan de ladite quantité; et, vu ledit plan, ensemble le rapport dudit maistre général des bâtiments de la Ville de cejourd'huy, et ouï le Procureur du Roy et de la Ville en ses conclusions pour concourir aux intentions de Sa Majesté; Nous avons, du consentement dudit Procureur du Roy et de la Ville, pour et au nom de ladite Ville, donné, cédé et abandonné, donnons, cédons et abandonnons par ces présentes les 250 toises de place en superficie mentionnées au rapport et plan, de nous présentement paraphés, pour être employés et servir à l'inhumation des corps des Étrangers protestants qui décèderont en cette ville et banlieue d'icelle, suivant et conformément audit Arrêt du Conseil et audit rapport du maistre général des bâtiments, à la charge de cinq sols de redevance annuelle envers le domaine de la Ville, et qu'il n'y pourra être fait aucune porte d'entrée que par le chemin hors de ladite Porte de Saint-Martin.

Fait au Bureau de la Ville, le 23e jour de juillet 1720.

Signé : CHATEAUNEUF, SANTREAU, BELISHON, DENIS, C.-L. CHAUVIN.

Voici des pièces constatant comment il fut ensuite procédé, mais bien *lentement*. — D'abord, une lettre du Contrôleur général des Finances :

A MM. les Prévost des Marchans et Eschevins de la Ville de Paris.

A Versailles, le 5 avril 1723.

Le Roy ayant donné ses ordres pour faire clore au plustost la place destinée pour le cimetière des Protestans étrangers qui décèderont à Paris, en exécution de l'Arrest du Conseil du 20 juillet 1720, et du traité fait en conséquence avec la Ville le 23 du mesme mois, par lequel elle a cédé à cet effet un terrain de 256 toises en superficie, faisant partie d'un plan étendu qui lui appartient, il est nécessaire que vous ordonniez au Maître général des Bastimens de la Ville d'en donner, en vostre présence et de M. le Lieutenant-général de Police, les alignemens conformément au traité, afin que cette construction soit faite sans retardement,

suivant les intentions de Sa Majesté. Je suis, MM., votre très humble et très obéissant serviteur.

Signé : DODUN.

De l'Ordonnance de MM. les Prévost des Marchans et Eschevins de cette Ville de Paris, du 12 du présent mois d'avril 1723, je, Jean Beausire, Conseiller architecte du Roy et de son Académie, Maître général des batimens de Sa Majesté et de l'Hôtel de Ville, Inspecteur et Contrôleur de ses bâtimens, Garde ayant charge des eaux et fontaines publiques d'icelle, me suis aujourd'huy vendredi 16 présent mois d'avril 1723, heure de midy, transporté sur une place appartenant à la Ville, le long du Rempart de Saint-Martin, entre le Cours planté d'arbres et la rue Basse qui conduit à la descharge du nettoiement des rues de ce quartier, aux fins d'y marquer et de vérifier, en présence de MM. du Bureau de la Ville et de M. le Lieutenant-général de police, les mesures et allignemens pour parvenir à la clôture d'une place qui doit avoir 32 toises de long et 8 toises de large dans œuvre, destiné pour le cimetière de l'inhumation des corps étrangers protestans, suivant l'Arrêt du Conseil du 20 juillet 1720, et d'une maison destinée pour le logement d'un concierge, dont l'entrée sera du costé de la rue. Auquel lieu estant avec gens intelligens au fait des allignemens, en présence de mesdits sieurs, j'ai fait tendre les lignes, tant du costé de ladite rue qui conduit à la descharge de la voirie, que de celui du Rempart et Cours planté d'arbres. Et après avoir fait marquer 8 toises le long du mur de clôture du chantier de charpenterie de la Ville, qui aboutit sur la place dont est question, à prendre d'après vingt pouces réservés pour l'épaisseur du mur de clòture du costé de ladite rue au droit du rez-de-chaussée de ladite place, et celui du costé du Rempart doit être planté à 8 toises, 2 pieds, 6 pouces de distance du point milieu des arbres ou dehors de ladite clôture, et pour l'autre bout aussi à 8 toises 2 pieds 6 pouces de distance du point milieu des arbres, d'après lesquels repaires et allignemens ladite place se trouvera avoir 8 toises de largeur et 32 toises de long, aussi à prendre du dehors du mur de clôture dudit chantier de charpenterie de la Ville, le tout parallèle et au dedans œuvre, suivant les mesures cottées et figurées cy-attachées, conformément au *traité fait avec la Ville le* 23 *juillet* 1720, l'entrée de laquelle place sera du costé de la rue, au bout vers l'aboutisant du chantier de la Ville, ainsi qu'il m'a paru par le plan qui a été représenté par le sieur Bourdet, entrepreneur de la construction de ces ouvrages. — Fait et présenté à mesdits sieurs les Prévost des Marchands et Eschevins cedit jour 16 avril 1723.

Signé : BEAUSIRE.

L'an 1723, le vendredy 16ᵉ jour d'avril, Nous, Pierre Antoine de Castagnère, chevalier, marquis de Chateauneuf et de Marolles, Conseiller d'État, Prévost des Marchands de la Ville de Paris, Jacques Roussel, écuyer, conseiller du Roy et de la Ville, notaire à Paris, Antoine Sautreau, écuyer, Jean Duquesnoy, écuyer, conseiller du Roy, quartinier de ladite Ville, et Jean Sauvage, écuyer, tous échevins de ladite Ville, accompagnés de Nicolas Guillaume Moriau, écuyer, conseiller du Roy, son procureur et avocat de ladite Ville, et de Jean Baptiste Julien Taitbout, écuyer, greffier en chef de l'Hôtel de ladite Ville, pour satisfaire aux Ordres du Roy à nous donnés par la lettre de M. le Contrôleur général en date du 5 du présent mois, nous nous sommes transportés aujourd'hui heure de midy, sur une place sise près la porte de Saint-Martin de ceste ville, contenant 256 toises de superficie, cédée par acte du Bureau de la Ville du 23 juillet 1720, en conséquence de l'arrêt du 20 du même mois, pour servir à inhumer les corps des Protestans étrangers qui décèderont en cette ville de Paris. Où nous avons trouvé M. Marc Pierre de Voyer de Paulmy, comte d'Argenson, Conseiller du Roy en ses conseils, Chevalier, Maître des requêtes ordinaires de son Hôtel, Lieutenant-général de police de la Ville, Prévosté et Vicomté de Paris, Grand-croix, Chancelier et Garde des Sceaux, de l'Ordre royal et militaire de Saint-Louis, avec lequel, en nos présences, a été par les gens de M. Jean Beausire, Conseiller du Roy, Architecte, Maître général des Bastimens de la Ville et sous ses ordres, marqué 8 toises de long, etc. (*comme à la pièce précédente*)... De quoy nous avons dressé le présent procès-verbal, etc.

Signé : CHATEAUNEUF, DUQUESNOY, ROUSSEL, SAUTREAU, SAUVAGE.

Nonobstant tous ces actes de mise à exécution de l'arrêt du 20 juillet 1720, et quelque inexplicable que cela semble, les inhumations continuèrent à avoir lieu au chantier de Port-aux-Plâtres, comme l'indique l'intitulé même du registre nº 82, tel que nous l'avions ci-dessus transcrit, et comme le constate un procès-verbal d'enterrement, du 29 mars 1725, qui nous a été communiqué par M. le pasteur E. Arnaud, d'après les archives de M. J. Roman :

PROCÉDURE POUR L'ENTERREMENT DU SIEUR SIMON PELLORCE,
mort à Paris le 29 mars 1725.

L'an 1725 et le jeudi 29ᵉ jour de Mars, sur les huit heures du soir, en l'Hostel et par-devant nous Jean de l'Espinay, Consᵉʳ du Roy, Commissaire

au Chastelet de Paris, et proposé pour la police au quartier Saint-André-des-Arts, est comparue Dam^{elle} Marie Nourry, tenant chambre garnie à l'Image-Notre-Dame, rue du Heurepoix, laquelle nous a dit que le sieur Simon Pellorce, originaire du Dauphiné, lequel demeuroit et logeoit en chambre garnye, depuis près de trois années, chez elle, est deceddé cejourd'huy, cinq heures du soir, professant la Religion protestante. Et comme elle comparante est obligée de faire ordonner la sépulture audit sieur Pellorce dans tel lieu qu'il plaira à Monsieur le Lieutenant général de police, pourquoy elle nous est venue faire la présente déclaration, pour servir et valoir ce que de raison, attendu que le fait dont il s'agit requiert célérité, que nous nous transportions présentement en sa maison, à l'effet de dresser procès-verbal de l'estat du cadavre dudit Pellorce, pour estre ensuite du tout référé à Monsieur le Lieutenant général de police, et a signé en notre minutte.

Sur quoy, nous Cons^{er} du Roy, commissaire susdit, avons donné acte à lad. D^{elle} Nourry de sa comparution et requisition cy-dessus, et en conséquence nous nous sommes à l'instant transporté susditte rue du Heurepoix, en la maison de la dite Nourry ; où estant monté dans une chambre au trois^{e} estage, ayant vue sus la cour, nous avons trouvé sur la paillasse d'une couchette à bas pillers, estant à la ditte chambre le cadavre d'un homme que laditte Nourry nous a dit estre celuy du sieur Pellorce, qui est deceddé cedit jour, cinq heures du soir, professant la foy protestante. Dont et de tout quoy nous avons fait et dressé le présent procès-verbal, pour servir et valloir ce que de raison, ainsi qu'il est dit en notre minute.

Et à l'instant, nous, commissaire susdit, sommes transporté en l'Hostel, et, par devant mondit s^{r} le Lieutenant général de police, auquel ayant fait rapport du contenu au procès-verbal et déclaration cy-dessus, mondit sieur le Lieutenant général de police a ordonné que le cadavre dudit Pellorce sera inhumé cejourd'huy, dix heures du soir, dans le chantier de la dame Champtecotte, Port-au-Plastre, sans aucune pompe funèbre et sans scandale, en présence de nous, commissaire susdit. *Signé :* RANON DOMBREVAL.

Et lesdits jour et au que dessus, dix heures du soir, nous cons^{er} du Roy, commissaire susdit, nous sommes transporté au chantier de la d^{e} Champtcotte, Port-au-Plastre, où, en conséquence de l'ordonnance cy-dessus de Monsieur le Lieutenant général de police, avons fait conduire le cadavre dudit défunt sieur Pellorce, lequel a esté inhumé en notre présence, conformément à icelle, dont et de tout quoy nous avons fait et dressé le présent procès-verbal, pour servir et valloir ce que de raison et ce qu'il appartiendra, ainsi qu'il est dit en notre minute. *Signé :* DELESPINAY.

(*A suivre.*) CHARLES READ.

BIBLIOGRAPHIE

CORRESPONDANCE DES RÉFORMATEURS

DANS LES PAYS DE LANGUE FRANÇAISE

tome VII, gr. in-8 de 546 pages, Paris, 1886

Il y a vingt ans M. Herminjard publiait le premier volume de la *Correspondance des réformateurs dans les pays de langue française*, sous les auspices d'un comité qui comptait plusieurs des hommes les plus distingués de la Suisse française, aujourd'hui pour la plupart disparus, et le *Bulletin* s'empressait de signaler cette grande publication qui marquait une ère nouvelle dans l'étude de nos annales protestantes (t. XV, p. 163 et 247). Depuis lors les volumes de ce beau recueil qui n'a d'analogue dans aucun pays pour l'étendue des recherches et la profondeur de l'érudition, se sont succédés avec une sage lenteur qui n'est qu'une garantie de la perfection du travail. Le *Bulletin* a consacré de nouveaux articles (t. XXVII, p. 369, et XXXII, p. 374) à l'œuvre de M. Herminjard, et les réserves qu'il a pu faire sur quelques points n'ont fait que mieux accentuer la sincérité des hommages rendus au monument épistolaire qui complète si bien, en le rectifiant sur plus d'un point, le *Thesaurus epistolicus* en dix volumes, inséré dans la collection des *Opera omnia Calvini* par les savants théologiens de Strasbourg.

Les quatre premiers volumes de M. Herminjard évoquent la période des origines, depuis le *Commentaire* de Lefèvre d'Étaples *sur les épîtres de St-Paul* jusqu'à l'*Institution chrétienne* de Calvin (1512-1536) et cette époque si peu connue, malgré les nombreux travaux dont elle a été l'objet, s'éclaire d'un jour nouveau et nous devient presque familière par le rapprochement d'une foule de textes habilement réunis. Comment n'a-t-elle pas encore trouvé son historien ? Avec les volumes suivants on entre dans la période militante de la Réforme française qui se résume toujours plus dans Calvin et son œuvre à Genève. Le tome VII l'y ramène, après trois ans de ministère et d'importants travaux à Strasbourg. Ce volume

qui contient 187 pièces, dont 73 inédites, n'embrasse que 16 mois, du 9 janvier 1541 au 24 avril 1542 ; mais on en comprendra tout l'intérêt si l'on songe aux événements qui le remplissent : les mémorables conférences de Ratisbonne auxquelles assista Calvin, son rappel à Genève suivi des ordonnances ecclésiastiques dont il fit la condition de son retour, et qui ouvrant une dernière période de luttes dans la cité du Léman, devaient y assurer le triomphe définitif du parti réformé.

Je ne puis que parcourir rapidement un volume où l'on ne sait ce qu'on doit le plus admirer de la pureté des textes ou de la prodigieuse variété des notes qui leur donnent une valeur nouvelle en les éclaircissant sur tant de points. Les conférences de Ratisbonne (avril-juillet 1541) furent comme les dernières assises de la chrétienté cherchant vainement une formule de concorde entre les deux partis religieux qui déjà divisaient l'Europe. Luther n'y parut pas ; mais Mélanchthon y était présent, avec les principaux théologiens de la confession d'Augsbourg, et l'auteur de l'*Institution chrétienne* ne pouvait manquer à ces graves débats qui firent éclater l'impuissance des meilleurs esprits pour reconstituer l'unité religieuse ébranlée sans retour. On pouvait s'entendre sur un formulaire commun de la justification par la foi ; mais l'autorité du pape, la messe et les innombrables abus dont elle était la source, opposaient un obstacle invincible à un accord digne de ce nom. Aussi les illusions ne tardèrent-elles pas à se dissiper, et le pieux cardinal Contarini rentrant à Rome, put écrire tristement : *Non invenio spiritum caritatis !* Ce reproche était également mérité par les deux partis. Mais il y a des époques où la charité elle-même semble sans vertu pour la conciliation des esprits, et où le schisme s'impose comme le dernier mot d'une situation sans remède. Il n'en faut pas moins honorer les hommes qui poursuivent jusqu'au bout ce noble but de la concorde et de la paix. Ce fut le rôle de Bucer et de Mélanchthon parmi les réformés, et de quelques esprits d'élite dans les rangs de l'Église romaine.

Calvin ne semble pas avoir partagé leurs illusions. Ses lettres à Farel et à Viret sont un véritable journal des conférences et attestent une rare perspicacité. L'attitude de Charles-Quint qui voudrait unir les deux partis contre les Turcs, en ralliant les luthériens par quelques concessions opportunes, une sorte d'*Interim* anticipé, est

parfaitement décrite dans plusieurs lettres, notamment dans celle du 24 avril où on lit ces mots : « L'empereur a très gracieusement reçu les six députés, et leur a adressé, au moyen d'un interprète, une religieuse exhortation. « Puisque, dit-il, se fiant à leur piété, à leur savoir et à leur intégrité, il leur a conféré une si haute mission, c'est à eux de justifier son attente. La gloire de Dieu, la paix publique, le salut des nations, tel est le triple but qu'ils doivent se proposer, en prenant garde de ne rien accorder à l'ambition, à l'opiniâtreté d'esprit ou à la faveur des hommes. » Luthériens et catholiques ont répondu séparément. Les travaux vont commencer au premier jour. Dieu veuille que ce soit sous d'heureux auspices! » Le portrait que, dans cette même lettre, Calvin trace des théologiens catholiques, malgré ses touches adoucies, ne témoigne qu'une médiocre confiance dans le résultat final, et l'événement ne devait que trop justifier ses prévisions. Une très curieuse lettre inédite de Rodolphe Gualther à Oswald Myconius, écrite peu de jours après (28 avril) confirme les détails qu'on vient de lire, et y joint beaucoup de particularités intéressantes. On y voit Charles-Quint presque suspect aux princes catholiques par les faveurs qu'il accorde aux luthériens. La Cène est célébrée avec grand éclat. Ratisbonne semble une cité réformée.

Une très intéressante lettre de la reine de Navarre à Calvin, publiée pour la première fois dans le *Bulletin* (t. XVII, p. 375), avec une erreur de date que rectifie, fort à propos, M. Herminjard (25 juillet 1541), ouvre des perspectives nouvelles sur la diplomatie de la Réforme, et sur les efforts de Sleidan, de Calvin, secondés par l'ambassadeur français Morelet, pour amener entre François Ier et les princes protestants une entente favorable à la cause de la tolérance. Marguerite était depuis longtemps dévouée à cette cause, et il ne tint pas à elle que des principes plus conformes aux vrais intérêts de la monarchie ne prévalussent dans les conseils de son frère. Les remerciements qu'elle adresse à Calvin, en lui annonçant le mariage de sa fille Jeanne d'Albret avec le duc de Clèves, prouvent qu'elle n'était pas seule à apprécier ses services dans cette phase trop passagère de notre histoire : « J'ay receu vostre lettre par Selidanus, lequel je n'ay eu grand peine de justifier envers le Roy veu les bons tesmoings qu'il a eu, auxquels il a adjousté plus de foy que à tous les rapports faux qu'on luy eust sceu faire. *Et enten-*

dez que ledict seigneur est merveilleusement satisfaict des bons services que vous et les autres luy faictes par delà, desquels il est bien adverti. »

Mais la place de Calvin est à Genève, où il rentrera, sous l'impression d'un grand devoir, le 13 septembre 1541, pour y reprendre son ministère interrompu, trois ans auparavant par une révolution qui a plongé l'Église et l'État dans une égale anarchie. Comme l'a dit un illustre historien, il est plus facile de bannir un grand homme que de s'en passer, et d'amères expériences ont fait sentir aux Genevois la nécessité du rappel de Calvin dans la cité qui lui devra sa grandeur. Les Ordonnances ecclésiastiques sont le pacte de réconciliation, et avec elles s'ouvre une nouvelle période historique mieux connue, qui n'en fournira pas moins une ample moisson aux studieuses recherches de M. Herminjard. Le tome VII de la *Correspondance des réformateurs* nous est un garant de ce que seront les suivants. Il serait difficile d'épuiser les richesses de ce volume dans un simple article. Je dois me borner à signaler quelques pièces qui offrent un intérêt exceptionnel ou dont le commentaire (cas bien rare!) peut donner lieu à de justes réserves.

Telle est la lettre de Calvin à la duchesse de Ferrare, d'octobre ou novembre 1541, que j'ai publiée dans le recueil des *Lettres françaises* (t. Ier, p. 43), d'après le manuscrit de Genève. Cette lettre, la première de Calvin à Renée de France, a pour but de la tenir en garde contre un certain aumônier, « maistre François, qui la faisoit aller à la messe, et l'incitoit contre ceux qui n'y vouloient pas aller comme scandaleux ». Il s'agit ici de ce François Richardot que j'ai mis en scène dans un article du *Bulletin*[1], qui semble avoir passé inaperçu pour M. Herminjard, et où figurent déjà toutes les pièces inédites réunies par lui dans les additions qui suivent son appendice. Rien de plus sévère que le jugement de Calvin sur Richardot, et rien de plus vif que le portrait qu'il en a tracé. « De cest homme j'ay congneu par longue expérience que tant peu que Dieu luy a donné d'intelligence de son escripture, il l'a toujours faict servir à son proficit et ambition, la preschant quand il voyoit estre expédient à son avarice, la renonçant incontinent qu'elle

1. Disgrâce de monsieur et de madame de Pons à la cour de Ferrare (1544-1545) *Bull.*, t. XXIX, p. 3-17.

lui tournoit à fascheries, et toutesfois et quantes qu'il a eu pour auditeurs personnages de crédit pour luy remplir son bissac ou sa bourse, lesquels le requéroient de donner gloire à Dieu, il y a mis peine pour les satisfaire, en leur vendant toujours bien sa parole... *De sa vie je n'y touche point sinon qu'il seroit à desirer meilleure en un ministre de la parole de Dieu.* »

Ce n'est pas sans étonnement que j'ai vu M. Herminjard, toujours si prudent et avisé dans ses appréciations, prendre fait et cause pour Richardot contre Calvin qui le connaissait de longue date et dont le jugement semble sans appel. Son principal argument est que Richardot paraît avoir conservé la confiance de la duchesse qui l'avait encore pour aumônier en 1544. Il serait plus juste d'en conclure que dans la position si difficile où elle se trouvait vis-à-vis d'Hercule d'Este son mari, la duchesse ne pouvait, sans un fâcheux éclat, se séparer d'un chapelain dont la duplicité offrait moins d'inconvénients qu'une hostilité déclarée. Curione qui ne fit que traverser la cour de Ferrare en 1542, et qui fait l'éloge de Richardot dans une lettre à Calvin, le connaissait-il mieux que ce dernier qui depuis longtemps avait percé à jour son astuce? On sait d'ailleurs que la grande bonté de Renée dégénérait parfois en faiblesse. L'homme qui après lecture d'un traité du réformateur français « protestoit avec grosses imputations qu'il n'assisteroit jamais à la messe pour la grande abomination que c'estoit », et qui devenu plus tard, en récompense de ses palinodies, évêque d'Arras, favori de Granvelle, allait catéchiser sur l'eucharistie dans les cachots de Valenciennes, d'admirables confesseurs prêts à mourir pour leur croyance, ne peut être sérieusement défendu par M. Herminjard[1].

1. On peut lire tout au long dans l'*Histoire des Martyrs*, f° 667 et suivants de l'édition de 1597, cet épisode peu connu de la vie de Richardot, mêlé au procès de Guy de Brès et de Pérégrin de la Grange : « D'autant que le surplus du discours que Guy escrivit pendant son emprisonnement pour confermer les siens en la vraye et ancienne doctrine des sacremens, est contenu pleinement au livre desjà mis en lumière, les lecteurs y auront recours, afin de donner lieu en ceste histoire à l'extrait de certaines disputes que ce saint personnage eut avec plusieurs adversaires. En premier lieu, M. François Richardot, homme subtil, ayant jadis fait profession de connoistre la vérité de l'Évangile, lorsque couvert du manteau d'augustin, il s'insinuoit aux cours, et depuis devenu évesque d'Arras, se trouva à Valencienne le XVIII d'avril (1567) pour conférer comme il disoit, avec Guy. Cest évesque, à la fasson blandissante, usa d'abord

On remarquera dans ce volume beaucoup de pièces, pour la plupart inédites, relatives aux démêlés de Farel avec les seigneurs de Neuchâtel sur le droit de censure, qui émurent toute la Suisse. L'affaire des Vaudois de Provence y occupe une place importante, grâce à des textes nouveaux d'une incomparable valeur, cinq pièces, de 1533, qui figurent parmi les actes du procès du grand inquisiteur Jean de Roma, et ne confirment que trop son lugubre renom. On s'indigne à la cour des exploits de ce sinistre agent de l'intolérance romaine, qui « soubs couleur de quelques bulles ou briefs apostoliques », fait arrêter des sujets du roi, les contraint de se justifier des crimes dont lui-même les charge, *et ceux qui n'ont puissance de luy bailler argent, leurs faict souffrir travaux et maux infinis tant par gehennes, tortures, que aultrement* (Lettre de François Ier à l'archevêque d'Aix, du 12 février 1533). Rien n'égale l'impudence de l'inquisiteur essayant de justifier les horribles traitements qu'il inflige à ses prisonniers, et on demeure confondu devant ces aveux qui reculent les limites de la méchanceté humaine unie aux plus effrayant fanatisme. Le Saint-Office espagnol, en ses plus mauvais jours, a peu de figures comparables à Jean de Roma. Il faut l'entendre se glorifier impudemment des actes mêmes dont on l'accuse :

Je croy bien qu'on dira que j'ay bien faict de les condamner à la torture; mais on repliquera que je les debvois torturer aultrement que par feus, car je leur ay chauffé les pieds. Je respondray premièrement et diray que la torture et la peine appliquée aux hérétiques, c'est le feu...

Secondement je dis que veu et considéré que les hérétiques sont en nombre innumérable et ne craignent rien... il est forcé de user de remèdes terribles et espouvantables pour les réduire à pénitence et obéissance de l'Église, car s'ils estoient en petit nombre, on useroit de

de ceste rhétorique qu'il avoit bonne opinion de Guy, aïant ouy dire qu'il n'estoit pas cholère, mais raisonnable, dont il se persuadoit qu'il avoit un zèle de Dieu et un soin de son salut, et sur cela il le pria qu'il ne les eust point en horreur, encore qu'ils fussent d'autre profession que la sienne, et qu'ainsi pour cela il ne rejettât les remontrances qu'ils luy feroient à ce propos, etc. » On voit que l'ancien chapelain de Renée, devenu persécuteur de ceux dont il avait autrefois paru partager la croyance, n'avait rien perdu des « fassons blandissantes » qu'il déployoit à la cour de Ferrare. Elles purent tromper Curione, mais Calvin n'en fut jamais dupe.

plus grandes grâces, combien qu'on en a usé de trop grandes, et ils se convertiroient plus facilement et se mettroient peu en deffense. Mais veu la malice et obstination de laquelle ils osent, on ne scauroit procéder assez rigoureusement, car nonobstant que je leur ay chauffé les pieds, comme ils disent, encore de présent ils continuent en leurs erreurs.

Tiersement je respons que bien que la torture de leur chauffer les pieds soit terrible, toutes fois elle est moins dommageable et plus facile à guérir que la torture commune qu'on donne ès larrons et homicides, en leur tirant et renversant les bras et les jambes, car à grand peine jamais ne peult se aider de leurs bras. Aussy on doibt regarder en leurs malices enracinées, et que on ne condamne point à la torture sans cause...

Les extraits suivants d'une lettre des avocats des Vaudois aux commissaires du roi, du 8 avril 1533, montrent l'inquisiteur à l'œuvre dans son effroyable mission :

Le dict de Roma a dict en pleine chaire que ceux qu'il accusera et qui ne vouldront confesser selon qu'il les accusera, qu'il aschapteroit des bottines lesquelles il leur chausseroit avec force graisse, et puis les feroit tellement chauffer qu'ils n'auroient jamais les mulles aux talons.

Item led. de Roma a faict citer Guill. le Fabre de Cabrières devant luy, lequel comparut, et incontinent le fit mettre en prison. Et l'interrogea le dict de Roma, non point de l'Évangille ou de la foy, et pour ce qu'il ne vouloit pas confesser tout ce que vouloit le dit de Roma, le print luy mesme sans aultre et le lia et garrota sur une table, et faisoit passer les pieds dehors, et puis print les bottines toutes neuves, et luy fit et allumer le feu dessoubs de telle sorte qu'il luy faisoit bouillir les pieds. Et quand le pauvre homme luy desoit que de tout ce qu'il luy demandoit il ne scavoit rien, alors led. de Roma furieux, comme hors de sens le frappoit et tiroit par les cheveux. Par quoy le pauvre tourmenté luy dict qu'il ne le debvoit ainsi tiranniser. Dont de dépit led. de Roma le print de rechef par les épaules, le secouant comme s'il l'eust voulu occire, et luy disant : « Tu es en ma puissance, je peulx faire de toy a mon plaisir. » Et a détenu ce pauvre homme en ce tourment l'espace de cinq ou six heures, pour la violence duquel le dict de Roma faict confesser au pauvre homme tout ce qu'il a voulu.

Item led. de Roma fit prendre prisonnier ung nommé Jean Ginoux, et pour ce qu'il ne voulut déposer ainsi qu'il vouloit, le print et lia sur une table et lui engressa les pieds, puis les luy fit brusler luy disant : « Tu diras que Lucifer a mené notre dame sept fois par le monde et qu'il avoit engendré Jésus Christ. » Et quand ce pauvre homme estoit dans le

feu, il crioit à l'ayde et tousjours disoit qu'il n'estoit rien de tout cela. Par quoy led. de Roma le mit cinq fois sur le feu... et fust le pauvre homme tellement bruslé que jamais depuis ne se soutint sur ses pieds, et est mort en prison... où on le déterra pour le brusler comme hérétique.

Item ung nommé George Serre fut condamné par led. de Roma en 18 escus d'amende, et pour ce qu'il n'eust de quoy payer la somme, led. de Roma le déclare hérétique. Et pour ce fut bruslé.

Une pièce unique en son genre est la lettre adressée, le 3 février 1533, par les Vaudois de Cabrières à Jean de Roma, pour se justifier des calomnies dont ils sont l'objet, et exposer la foi dans laquelle ils veulent vivre et mourir. C'est un morceau tout à fait digne de celui qu'ils adresseront plus tard au cardinal Sadolet (*Bull.*, t. XXXV, p. 535), avec un accent plus ému qui neput désarmer leur bourreau : « A ceste fin que vous et tous aultres congnoissiez et scachiez que nous sommes bons et fidèles et vrais chrétiens, contre les faulx rapports de nos ennemis faicts à l'encontre de nous contre toute vérité, nous vous faisons scavoir par ces présentes, selon Dieu et conscience, aultant que se trouvent présents, la foy et creance que tenons, *laquelle confession ne se doibt faire par violence et torture, mais en liberté d'esprit, selon la foy que Dieu a donné de sa grâce à ung chascun.* » Puis, après la confession qui n'est que le symbole des apôtres : « Et prenons Dieu à tesmoin que n'avons opinion ne secte particulière, et que ne croyons ne avons creu à Pierre de Vaulde, ne à Leuter (*sic*) ne aultre quelqu'il soit, sinon qu'il aye annoncé la Parole de Dieu et non la sienne, moyennant que nous l'ayons sceu congnoistre. Voilà comme nous tenons et croyons, *protestans devant Dieu et tout le monde que si l'on nous faict dire aultrement par aulcun moyen que ce soit, sait par cautelles, menaces, prisons, tortures et tourments, que ce sera contre la vérité et contre nostre foy et créance.* »

Admirable langage que Sadolet pouvait seul comprendre dans la province d'Avignon, et qui demeura lettre close pour le féroce agent de l'inquisition, dérobé par ses juges au juste châtiment de ses crimes! Les différentes pièces sur les Vaudois communiquées par M. Bordier à M. Herminjard et insérées dans l'appendice du volume dont nous venons de rendre compte, sont d'admirables pages restituées à l'histoire d'un peuple dont le martyrologe déjà si complet s'enrichit encore de douloureux détails, à la honte de ceux qui, juges

ou bourreaux, trempèrent dans une des plus effroyables iniquités du siècle. Que de remerciements ne doit-on pas au savant éditeur, qui poursuivant laborieusement sa tâche au milieu de tant d'autres devoirs, élève d'une main aussi pieuse que sûre, le monument qui manquait à la gloire de la Réforme, et qui résumera les meilleures années de sa vie. Dieu lui donne de longs jours pour achever son œuvre, ou pour en léguer le couronnement à un successeur formé par ses soins paternels et digne de recueillir ce noble héritage de savoir et de piété. J. B.

J'aime à signaler, sur ce même volume, dans le *Journal de Genève* du 5 janvier, un excellent article de notre ami et collaborateur M. Ch. Dardier, dont l'érudition n'est pas moins familière avec les premiers temps de la Réforme qu'avec le siècle d'Antoine Court et de Paul Rabaut.

SÉANCES DU COMITÉ

DE JANVIER A DÉCEMBRE 1886.

Nous relevons dans les procès-verbaux l'énoncé des principales questions dont nos lecteurs n'ont pas été informés déjà par le *Bulletin*. Ces dix séances ont été tenues sous la présidence de M. F. de Schickler, M. le pasteur Weiss faisant les fonctions de secrétaire. A l'avenir le compte rendu détaillé de chaque séance sera inséré dans le *Bulletin* du mois suivant.

12 *janvier* 1886.

M. le pasteur Weiss, acceptant l'appel du Comité, exprime le sentiment de responsabilité qu'il en éprouve et compte sur le concours bienveillant et effectif de tous les membres. Il communique plusieurs lettres relatives au *Bulletin* et à la Bibliothèque. M. le pasteur Gagnebin, d'Amsterdam, offre des documents sur le jour de jeûne et d'humiliation célébré en 1735 par les Églises sous la Croix, jubilé semi-séculaire de la Révocation resté inconnu jusqu'à ce jour (Voy. le *Bulletin* du 15 oct.); — M. Enschédé, de Harlem, des pièces sur le refuge en Hollande; — M. le pasteur Bonnefon,

d'Alais, un recueil d'édits de 1686; — M. le pasteur Calas, un jeton non encore classé.

La **Bibliothèque** reçoit aussi du président le Traité de Servet : *Syruporum universa ratio* (Paris Simon de Colines, 1537, in-8); de M. Durel, libraire, un placard du XVI[e] siècle contenant le *Sommaire de l'Ancien et du Nouveau Testament;* — de M. de Beaufort, de Londres, la photographie exécutée à ses frais, du portrait des trois frères Çoligny au musée de La Haye.

Le Comité étudie à nouveau le règlement de la Bibliothèque et discute les modifications proposées : les deux jours d'ouverture par semaine sont portés à quatre, du lundi au jeudi. M. Weiss constate qu'un petit nombre seulement de journaux protestants français sont envoyés à la Bibliothèque et qu'il serait indispensable de les obtenir tous.

9 *février* 1886.

M. le président rend compte de l'inauguration de la Bibliothèque ouverte au public les 1[er] et 4 février.

Correspondance. — Lettres de MM. les pasteurs Lelièvre, Dardier, Corbière et de M. Kershaw, bibliothécaire de Lambeth-Palace, relatives à leurs savants travaux.

Bibliothèque. — M. Jules Bonnet dépose, de la part de M. le duc d'Aumale, les tomes III et IV et l'Atlas de l'*Histoire des prinees de Condé;* il en rendra compte et fera des réserves sur la dépréciation de Coligny au profit de Rohan. — M. Read offre des portraits de Chamier, le président le bel ouvrage publié à Anvers sur l'imprimeur *Christophle Plantin* qui était français d'origine. Il signale les fêtes du bicentenaire de la Révocation célébrés à New-York, où M. Baird a porté à la Société un toast très flatteur.

Il est nommé une sous-commission pour étudier une proposition de publication de Lettres de Louise de Coligny, recueillies par le regretté M. Paul Marchegay.

9 *mars* 1886.

M. le président annonce le décès de M. le pasteur Louis Auzière (Voy. le rapport annuel). Le Comité décide que le nom de cet ami dévoué de la Société et de ce donateur de la bibliothèque sera inscrit dans la salle de lecture. M. Lee Childe a offert en souvenir de feu Mme Childe, fille du sculpteur protestant de Triqueti, de son vivant membre du Comité, une tête en marbre, du Christ couronné d'épines : elle sera placée dans la

salle des séances avec une inscription rappelant l'artiste et la donatrice.

Communications pour le *Bulletin* de MM. J. Bonnet, Leroux, Frank Puaux, Roman. — M. Bordier expose ses doutes sur l'attribution à Anne de Rohan du poème de la Patience.

Bibliothèque. — Madame la baronne de Neuflize a fait un don considérable de livres et de plaquettes, parmi lesquels un bel exemplaire des *Commentaires de Calvin sur les Epistres* (Genève, Badius, 1562, fol.); — M. de Charmasse : *Histoire d'une image ou note sur la condamnation et l'exécution de quatre protestants à Autun en* 1642 (extrait des publications de la Société éduenne); — M. Teissier un lot de jugements de l'époque de la Révocation; — M. le pasteur Frossard des brochures.

13 *avril* 1886.

Le Comité s'occupe de la prochaine assemblée générale dont il fixe l'ordre du jour, et décide, après discussion, que cette année encore elle se tiendra à Paris. A propos de l'étude de M. Bonet-Maury sur les représentations dans les Collèges protestants, M. Bordier raconte qu'en 1562 le ministre Enoch arrivait à Genève et demandait à faire jouer deux pièces, l'une sur les Amours de Jupiter et d'Europe, l'autre sur les cinq martyrs de Lyon : la requête fut soumise « à Monsieur Calvin », qui sans doute ne l'approuva point, puisqu'il n'en est plus fait mention.

La question de la publication des Lettres de Louise de Coligny, soumise depuis quelque temps à un examen approfondi, est étudiée en dernier ressort par le Comité qui, bien qu'à regret, pense devoir en décliner la responsabilité.

Correspondance. — M. le pasteur Dannreuther, à propos de l'étude parue dans le *Bulletin* sur le martyr Jean Thuret (1550) pense retrouver une trace de l'attentat dans la coutume du chapitre de Paris d'aller à un certain moment des vêpres chanter une antienne devant une statue de la Vierge. — M. le pasteur Monnier, de Saint-Quentin, envoie une liste d'ouvrages de sa bibliothèque qu'il met à la disposition de la nôtre si elle ne les possède pas. M. Chaponnière, de Genève, a fait compléter, sauf quelques numéros, notre collection de la *Semaine religieuse*, M. Braschoss les rapports de la *Société évangélique* de Genève et les *Étrennes religieuses*.

Bibliothèque. — Reçu de M. Eschenauer : *Eversio Lutherani Epithalamii* per R. P. Conradum Kollin (1537, in-4°); — de M. le professeur Nicolas la série de tous les *programmes de la Faculté de Montauban* depuis sa fondation; — de M. le pasteur Maulvault l'ouvrage de Superville sur la

Communion; du président l'ouvrage rarissime de Lefèvre d'Etaples, les *Cinquante-deux dimanches* (Paris, 1523-1525).

M. F. Buisson, directeur de l'Enseignement primaire, est élu membre du Comité.

18 *mai* 1886.

M. le président rend compte d'une visite officieuse que M. Goblet, ministre de l'instruction publique, accompagné par M. Buisson, a faite le 14 avril à la Bibliothèque du Protestantisme français : il en a examiné en détail les installations et collections diverses et en a adressé ses félicitations aux membres du Comité réunis pour le recevoir. A propos de la trente-troisième assemblée générale de la Société qui a eu lieu au temple de l'Oratoire le 6 mai (Voy. *Bulletin* de mai) le Comité s'occupe du médaillon de Calvin apporté par M. le pasteur Dardier. Plusieurs pasteurs des départements, présents à la Bibliothèque lors de l'exposition des premières feuilles d'une carte très détaillée des Cévennes, due aux recherches de M. le pasteur Burghard, du Havre, ont signé une adresse de reconnaissance et d'admiration pour ce travail dont ils sollicitent la reproduction. Le président rappelle une demande semblable, adressée par M. e pasteur Dardier, d'une reproduction de la carte manuscrite du théâtre de la guerre des Camisards, conservée aux Archives du Gard et qui est en train de se détériorer.

Correspondance. — Lettres de M. le procureur de la République à Lombez, de MM. le Dr Schaff, professeur à la Faculté de théologie de New-York, Bernus, Leroux, et souhaits très cordiaux de la Commission pour l'histoire des Églises wallonnes.

Bibliothèque. — DONS : de M. Enschédé, la médaille commémorative du bicentenaire, et le fac-similé d'un certificat de la veuve de Brousson en faveur du ministre réfugié Clarion ; — de M. de Montaiglon, de nouveaux détails publiés par lui sur *Jean Goujon;* — de M. Lee Childe un *Psautier* in-32 de 1618, Genève, Gamonet, et un Recueil de pièces, 1614-1622 ; — de M. Weiss, le *Dictionnaire historique de la France* de Lebas ; — de M. le pasteur Monnier, cinq volumes dont une traduction inconnue de la *Liberté chrétienne* de Luther, 1561 ; — de M. Waddington l'étude de M. Denis sur *Bayle* et *Jurieu.*

8 *juin* 1886.

Le président donne lecture d'une lettre de M. Guy, imprimeur à Alençon.

Monsieur le président,

Les innovations introduites depuis quelques années dans la fabrication du papier porteront, je le crains, de tristes fruits dans l'avenir. Le livre est imprimé aujourd'hui sur du papier ayant une belle apparence ; mais qu'en restera-t-il dans une centaine d'années ? De la poussière. Ce papier séduisant à la vue et au toucher a été généralement adopté par tous les éditeurs par la seule raison qu'il est très bon marché et que l'éditeur songe avant tout à une affaire.

J'ai pris une résolution et je serais bien heureux si les imprimeurs qui mettent sous presse des ouvrages protestants entraient dans cette voie : c'est de tirer, quand je mets sous presse des ouvrages protestants d'une certaine valeur, quelques exemplaires sur du papier offrant toutes les garanties désirables, sur du vrai Hollande, et de les offrir à nos bibliothèques protestantes.

J'ai donc l'honneur de vous adresser le premier livre de cette série ; *deux sermons de Paul Rabaut.* Un autre ouvrage suivra de près : un volume de Sabatier et Puaux sur *la Révocation*. J'ai sous presse l'*Histoire de l'église chrétienne* de de Pressensé ; j'en fais réserver aussi quelques exemplaires. Il en sera de même à l'avenir pour tous les volumes de valeur qui me seront confiés et j'aurai l'honneur de vous les adresser au fur et à mesure de leur apparition.

Il me semble que si les auteurs demandaient à leurs imprimeurs de faire ce léger sacrifice, ou si tout au moins les imprimeurs qui sont nos coreligionnaires suivaient cet exemple, la Bibliothèque du protestantisme français aurait une collection unique dont la valeur serait encore plus appréciable dans l'avenir.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de mon dévouement

F. Guy.

Premier examen de la carte des Cévennes arrivée de Nîmes. On assure qu'il en existe une beaucoup plus complète au dépôt de la guerre. M. le pasteur Burghard, touché de la lettre qui lui a été adressée, répond que sa carte a encore besoin d'être contrôlée par une visite sur les lieux.

Correspondance. — Le ministère de l'instruction publique demande à joindre au *Catalogue des manuscrits des départements* le relevé de ceux de la Bibliothèque ; assentiment du Comité. Lettre de M. Chavannes, de Lausanne, sur une liste de confesseurs rédigée au commencement du XVIII[e] siècle. M. Bordier en profitera pour la liste de tous les galériens dont il a pu retrouver les noms et qu'il compte insérer dans le prochain volume de la *France protestante*.

Bibliothèque. – M. Ludwig, pasteur de l'église de Fredericia, envoie a copie des *Procès-verbaux du Consistoire*, ainsi qu'un rare exemplaire des privilèges assurés aux réfugiés par le roi de Danemark, Christian.

Dons : de M. Ad. Gaiffe : *L'Eucharistie de l'ancienne Église*, par Aubertin (Genève, 1633, fol.); — de M. le pasteur Maillard, *Le sermon d'adieu*, de J. Armand, à l'église de Francfort, recueillie le 27 avril 1766 à Bockenheim; — de M. Vivariot une médaille de Luther; — du président, le *Martyrologe de Crespin*, édition de 1570, un recueil d'édits ayant appartenu à Barnave, et des manuscrits sur le protestantisme en Normandie complétant un des dossiers de la Bibliothèque; — de M. Ch. Read, l'expédition, sur parchemin, du *Testament* d'Antoinette d'Aubeterre, *veuve de Jean Larchevesque, seigneur de Soubise*, etc. (La Rochelle, 16 août 1570).

Le président a reçu notification de la fondation à Londres par les descendants des réfugiés, d'une loge maçonnique huguenote qui a été ouverte par la lecture de la Bible, la prière et le chant de psaumes appropriés : la médaille porte le chandelier vaudois.

M. le pasteur Kuhn, ministre de l'église de la confession d'Augsbourg à Paris et M. Bonet-Maury, professeur à la Faculté de théologie protestante, sont élus membre du Comité.

20 *juillet* 1886.

Le comité s'associe à l'hommage rendu par son président à la mémoire de M. le professeur Ed. Cunitz qui avait bien voulu se charger de préparer pour notre collection des classiques l'édition annotée de l'*Histoire ecclésiastique*. Il avait pu corriger encore les dernières épreuves du troisième volume.

La reproduction de la carte des Cévennes par la gravure nécessiterait l'exécution d'un calque et entraînerait une dépense d'environ 2500 francs. On essayera la photographie.

Bibliothèque. — Le président annonce que la bibliothèque de l'Oratoire, léguée il y a un demi-siècle par feu M. le pasteur Rabaut-Pomier et sa veuve au Consistoire de Paris, est offerte par ce dernier à la Société. Elle renferme environ quatre mille volumes. Une lettre de vive reconnaissance sera adressée au nom du Comité à M. le président du Consistoire. Un anonyme vient aussi d'envoyer plusieurs in-folio parmi lesquels il faut citer la *Bibliotheca fratrum polonorum*, et M. Harrissi une brochure sur *La Colombine et Clément Marot*.

Dons : St-Michel de Chabrillanoux, 9 fr. 25, Moulins (complément). 6 fr. 55, St-Amand-les-Eaux, 27 fr., Lille (pour 1884 et 1885), 62 fr. 35,

18 *octobre* 1886.

Toutes les tentatives de reproduction photographique de la carte des Cévennes n'ayant donné, à cause de sa couleur, que des résultats très imparfaits, le Comité se voit forcé de renoncer à ce projet. Plusieurs membres critiquent l'exécution de la gravure représentant la Bibliothèque, publiée dans le *Bulletin* du mois et la trouvent insuffisante.

Divers travaux sont proposés pour l'année 1887.

Correspondance. — Lettres : de M. le pasteur Matthis demandant la liste des Églises communiquée pendant les négociations du Traité de Ryswick, — de M. Teissier sur la table du *Bulletin* dont il s'occupe depuis plusieurs mois.

Bibliothèque. — Les volumes de la bibliothèque de l'Oratoire ont pris place dans celle du Protestantisme français : on y remarque surtout une collection considérable des ouvrages religieux ou philosophiques parus à la fin du siècle dernier et au début de celui-ci, plus des recueils de pièces des XVII et XVIIIe siècles ; il sera nécessaire d'en refaire avec soin le catalogue.

Reçu de M. le professeur Reusch, de Bonn, les *Index du* XVIe *siècle*, publication de la Société littéraire de Stuttgart non mise dans le commerce ; — de M. l'éditeur Champion, la biographie de *H.-C. Agrippa*, par M. Prost ; — de M. E. Stride une plaquette sur le Refuge à Lisburn en Irlande, extraite de *Ulster archæological Journal*.

9 *novembre* 1886.

Le comité apprend avec intérêt que l'Église wallonne de Harlem a célébré le 3e jubilé de sa fondation le 5 septembre[1] et l'Église wallonne de Delft le sien le 27 octobre[2] : la Société avait été invitée à se faire représenter au jubilé de Harlem, mais l'époque des vacances l'a empêchée de répondre autrement que par une lettre de fraternelles félicitations.

L'union pastorale de la Vaunage a célébré le 8 novembre la fête de la Réformation par un service religieux tenu dans la Tour de Constance à Aigues-Mortes.

1. M. le pasteur H.-F. Gagnebin vient de publier (*Souvenir du* 300e *anniversaire de l'Église wallonne de Harlem*) le discours qu'il a prononcé à cette à cette occasion, 16 p. in-8.

2. Le consistoire de Delft a aussi publié le discours prononcé à cette occasion par M. le pasteur P. Rochedieu : *Pierre Moreau et les premières années de l'Eglise wallonne de Delft*. (Lausanne, Bridel 1886, 23 p. in-8).

Une circulaire de M. le ministre de l'instruction publique aux Sociétés savantes explique que dans l'enquête sur les Assemblées générales de communautés d'habitants proposée par le Comité des travaux historiques et scientifiques, il ne faut *pas* réserver pour une étude distincte, les documents relatifs aux délibérations sur des intérêts religieux, mais, au contraire, ne pas négliger l'examen de ces délibérations.

Le Comité s'occupe d'abord, sur une communication de M. Teissier, de la Table générale du *Bulletin*, puis des perfectionnements à introduire dans celle placée à la fin de chaque volume.

Bibliothèque. — M. Charles Read dépose un lot de 193 plaquettes, toutes des premiers temps de la Réforme en Allemagne (1520-1530) et du plus haut intérêt; le Comité le remercie à l'unanimité d'un don aussi rare que considérable. M. le pasteur Maillard envoie de la part de M. Augereau, de Clairin (commune de St-Léger par Melle), un moule à méreaux qui a servi à l'Église de la Brousse (et non de la Brossardière comme on le croyait); c'est le troisième moule à méreaux connu, il sera placé dans la vitrine aux reliques. M. Timothée Larchevêque s'est dessaisi en faveur de la Bibliothèque du procès-verbal original, conservé avec soin dans sa famille, du *Synode de Picardie de* 1779, et d'un certificat de mariage de l'époque du désert. Reçu également : de M. Enschedé une médaille du Refuge wallon de 1688; — de M. le professeur H. Baird (de New-York) les deux nouveaux volumes de son histoire des Huguenots : *The Huguenots and Henry of Navarra;* — de M. de Richemond les tirages à part de quelques-unes de ses études; — de M. C. Read le tirage à part de deux articles de M. A. Lefèvre-Pontalis sur le *Calvinisme dans le Dunois*; — de Mme Ve Courtois un sermon de Pradel et une caisse de journaux qui serviront à compléter éventuellement nos collections. M. le doyen Lichtenberger présente une brochure du pasteur Manchot (de Hambourg), prouvant que le poème de Schiller sur la défaite de l'Armada a été emprunté à une description poétique composée par un pasteur de Lippe, *Martin Crugot*, descendant de réfugiés. — Le président offre tout près d'une centaine de portraits protestants gravés ne figurant pas encore dans nos collections.

14 *décembre* 1886.

La plus grande partie de la séance est consacrée à étudier les moyens d'améliorer le *Bulletin* en en augmentant le volume et le contenu.

Le trésorier communique la liste suivante des Églises qui ont fait une collecte pour la Société à l'occasion de la fête de la Réformation : Aiguevives 15 fr., Anduze 19 fr., Annonay 60 fr., Aubais 16 fr., Avèze 17 fr.,

Bâle 50 fr., Bayonne 9 fr. 05, Bergerac 78 fr., M. le pasteur Boissard 10 fr., Bolbec 96 fr. 40, Bordeaux 188 fr., Boulogne-sur-Mer 12 fr., Caen 36 fr., Castelmoron 20 fr., Castres 75 fr., Cette 56 fr. 50, Cournonterral 17 fr. 50, Croix 10 fr., Dijon 16 fr. 25, Dordogne (Églises de la vallée de la) 47 fr., M. Dugrenier, colporteur 7 fr., Épinal 20 fr., Étoile 10 fr., Florac 17 fr. 50, Foëcy 16 fr., Héricourt 21 fr. 50, Labastide-Rouairoux 23 fr., Lasalle 35 fr., Le Cateau (pour les Églises du Cambrésis) 40 fr., Le Havre, 152 fr. 60, Lunéville 20 fr., Montmeyran 20 fr., Montpellier 79 fr., Morez 5 fr. 50, Moulins 22 fr., Nancy 50 fr., Nantes 48 fr. 05, Neuilly 18 fr. 30, Nîmes 200 fr., Nyons 15 fr., Paris (Batignolles 56 fr. 50, Milton 145 fr. 15, Montmartre 15 fr. 20, Oratoire 91 fr., St-Esprit 335 fr. 85), Périgueux 10 fr , Pignan 17 fr., Poitiers 10 fr., Rouen 130 fr., St Amand-les-Eaux 24 fr. 85, St-Cloud 20 fr., St-Gilles-du-Gard 5 fr., St-Hippolyte 15 fr., St-Laurent-d'Aigouze 3 fr., St-Voy 23 fr. 80, Salies-de-Béarn 20 fr., Saujon 20 fr., Tours 39 fr. 60, Valence 20 fr., Vernoux 26 fr., Vesoul 25 fr. — On exprime l'espoir que cette liste n'est pas définitive.

Bibliothèque. — M. J. Gaufrès offre les *Inventaires* actuellement parus des *Archives hospitalières de Paris*, la *Collection des documents pour servir à l'histoire de ces hôpitaux*, les beaux volumes publiés au nom de la ville sur la *Topographie historique du vieux Paris*, ainsi que les atlas qui les accompagnent, et les anciennes *Délibérations du bureau de la ville*; et M. le président une rareté : la lettre de faire-part de la mort de Théodore de Bèze, imprimée et envoyée le lendemain à ceux qui étaient conviés à ses funérailles.

CHRONIQUE

La Fête de la Réformation en 1886. — L'usage commence à se généraliser, de convoquer, pour célébrer cette fête, plusieurs églises d'une même région. En 1886 on a groupé : le 1er novembre, aux Bouhets (Gironde), celles de la vallée de la Dordogne; au Cateau (Nord), celles du Cambrésis; le 8, à la Tour de Constance à Aigues-Mortes, l'union pastorale évangélique de la Vaunage; le 14, à Pégairolles, les protestants de Mialet et de Saint-Paul-Lacoste, etc.

Au rapport des journaux qui en ont parlé[1], ces diverses solennités

1. Pourquoi personne n'a-t-il eu l'idée d'en faire un court récit pour le *Bulletin?*

ont réuni de nombreux auditoires et produit de vives impressions. Aux Bouhets, MM. Cadène, J. Laforgue, Labrousse et Herding ont opposé au présent les grands souvenirs du passé, et recommandé vivement notre *Société* et son *Bulletin*. Au Cateau, M. le pasteur Jean Monnier a rattaché sa prédication à Ésaïe XXX, 19. — A Aigues-Mortes, MM. Fosse, Escande, Blanc-Milsand, Molines, Babut et Rodriguez ont célébré un culte émouvant dans la salle même illustrée par tant de victimes d'une sainte résistance. Au hameau de Pégairolles, MM. Chastand de Sumène et E. Néel ont pris pour sujet de leurs discours la vie et le caractère de Luther.

Il y a certainement un grand avantage à grouper ainsi plusieurs Églises autour d'un programme soigneusement préparé en temps utile; mais nous croyons que, pour rendre ces assemblées aussi nombreuses que possible, il faudrait partout les convoquer pour le jour de la Toussaint, jour officiellement férié. Ce 1er novembre est, du reste, le véritable anniversaire de la Réforme; en 1517, c'est ce jour-là que la foule eut connaissance des fameuses quatre-vingt-quinze Thèses de Luther, affichées la veille en vue du concours de peuple que la Toussaint devait amener à Wittemberg. — Et pourquoi, après ces assemblées générales qui ne peuvent réunir que les jeunes et les valides, la fête de la Réformation ne serait-elle pas célébrée d'une manière plus intime et spéciale par chaque Église particulière, le dimanche qui suit le 1er novembre?

Les journaux protestants qui pourraient, en recueillant surtout les souvenirs locaux, contribuer à l'intérêt de ces solennités, s'en sont généralement abstenus en 1886. Un seul, le *Huguenot des Cévennes* (1er nov.) a été consacré à la fête de la Réformation. On y trouve un touchant récit intitulé : *le Prieur de Bagard*. Ce prieur doit avoir sauvé un pasteur du désert caché à Blatiès et qu'un détachement venait surprendre dans la maison Gascuel, en le faisant prévenir de ce qui se passait. Les soldats avaient en vain fouillé cette maison, quand à l'aube ils aperçurent, sur le sommet de la montagne dont les séparait un profond ravin, la silhouette du fugitif. Interrogé, le maître de la maison fit cette ingénieuse et belle réponse : « C'est un berger qui, avec sa cape et son bâton, cherche une brebis perdue. »

***

Les descendants des Réfugiés Protestants devant la Loi. — En préparant la nouvelle loi de naturalisation, le Conseil d'État avait abrogé l'article 22 de la loi du 15 décembre 1790 qui reconnaissait la nationalité française aux réformés exilés pour cause de religion et à leurs descendants. Le 16 novembre dernier M. E. de Pressensé, sénateur, a éloquemment

protesté contre cette omission[1]. Grâce à son intervention et au concours de M. Léon Say, le Sénat a rétabli cet article par lequel la Constituante avait justement répudié l'odieuse proscription de nos pères par Louis XIV et Louis XV. Rappelons à ce propos que M. E. de Pressensé vient d'inaugurer par un ouvrage considérable sur l'*Ancien monde et le Christianisme*[2], la troisième édition entièrement refondue de son *Histoire des trois premiers siècles de l'Église chrétienne*. Le *Bulletin* n'a pas qualité pour parler de ce livre, mais en signalant le nouveau service de notre éminent coreligionnaire, il rend hommage à son infatigable activité littéraire et scientifique. — Quant à M. Léon Say, Français parce que son père ou son grand-père a réclamé le bénéfice de l'article susdit, il a été solennellement reçu à l'Académie le 16 décembre dernier, mais on chercherait vainement dans les discours prononcés à cette occasion la moindre allusion à l'origine dont le *Bulletin* a donné les preuves[3].

* * *

L'Hôtel d'un fils de Huguenots Parisiens.— Toute personne, passant depuis quelque temps sur le boulevard Saint-Germain, à pied ou à cheval, en équipage ou en tramway, a nécessairement remarqué, au coin de la rue du Bac, au-dessus du grand bureau de poste qui se trouve là, une immense pancarte crevant les yeux et portant : GRANDE PROPRIÉTÉ A VENDRE. *Superficie :* 3843m,85. *Façade sur le boulevard :* 57m,98. *Façade sur la rue :* 40m,10. *S'adresser à Me Cocteau, rue de Lille,* 37. Or, sait-on quelle fut cette grande propriété et qui a créé ce vaste immeuble qui va être démoli, pour faire place à des « maisons de rapport », comme on dit dans la langue utilitaire du jour ? Sait-on ce qu'il renfermait de trésors d'art décoratif français, ce splendide Hôtel du milieu du XVIIIe siècle ?

Il n'est pas sans intérêt de donner ici, à ce sujet, quelques détails, puisque ce fut la création luxueuse du fils d'un grand et célèbre financier de la R. P. R., qu'une erreur inconcevable et invétérée a fait croire israélite, tandis qu'il était bien né huguenot et qu'il abjura, comme tant d'autres mondains, à la révocation de l'édit de Nantes[4] : nous avons nommé SAMUEL BERNARD, ce prédécesseur des Rothschild, des Péreire, des Mirès, des princes de la finance contemporaine, qui, eux, sont bien de la tribu d'Israël et de Juda. On sait que les premières familles de robe et de noblesse briguèrent l'alliance des Bernard et daignèrent

1. Faut-il ajouter, volontaire ?
2. Paris, Fischbacher, 1887, 659 p. in-8.
3. Tome XXXV (1886), p. 141.
4. Voy. l'article que nous publiâmes autrefois dans ce *Bulletin*, V, p. 49.

fumer leurs terres avec les millions de ces croquants : le sang du nouveau converti archi-millionnaire coula donc dans les veines des Molé, des Lamoignon-Berryer, des Montvallat-d'Entragues, des Saint-Simon Courtaumer, des Chabannes d'Apchon, des Forte-Bracci, des Saint-Chamans, des Lévis-Mirepoix, des Saint-Saire, des du Roure, des Hallencourt, des Cossé-Brissac, des Boulainvilliers, des Clermont-Tonnerre, etc.

Il est vrai que le vieux Bernard, devenu banquier de la Cour, avait été anobli, et fait conseiller d'État et comte de Coubert. Il mourut en 1739, laissant vingt châteaux et seigneuries, et une fortune de 33 *millions* (plus de 100 *millions* au prix actuel de l'argent). Mais il laissait aussi, entre autres héritiers, un fils aîné, Samuel-Jacques Bernard, âgé de cinquante-deux ans, qui était surintendant de la maison de la reine, et avait épousé, en 1715, une Frottier de la Coste-Messalière. Ce fils, gonflé de millions et de vanité, ne crut pas pouvoir mettre son état de maison sur un pied trop princier. Il se fit tout aussitôt bâtir (de 1740 à 1744) l'Hôtel dont il s'agit, rue du Bac (aujourd'hui n° 46), et l'on peut juger des sommes que cette construction coûta par l'acte de vérification des comptes s'élevant à 33,200 livres (rien que pour la *vérification !*) Et bientôt tout alla d'un tel train que, lorsque le possesseur dudit Hôtel mourut en 1753, il faisait une banqueroute scandaleuse, qu'il avait ajournée par des manœuvres frauduleuses, et pour lesquelles sa mémoire a été flagellée par Voltaire qui s'y trouvait pris et en garda une forte rancune. Telle fut la fin de ce que le même Voltaire appelait « les impertinentes magnificences du Bernard ! » On eut donc, à ce moment, la Folie-Bernard, comme plus tard la *Folie-Brunoy*, la *Folie-Beaujon*, la *Folie-Saint-James*, et tant d'autres folies de la noblesse et de la roture financières !

Quoi qu'il en soit, l'hôtel de la rue du Bac, qui fut habité de nos jours par la marquise de la Ferté, fille du comte Molé (et descendant ainsi de Samuel Bernard par père et par mère), va disparaître à son tour sous le marteau démolisseur. Il renfermait les chefs-d'œuvre les plus admirables de boiseries et de peinture, sans parler de la féronnerie. Le grand salon surtout, pour l'élégance du style (au moment précis de la transition de la coquille au rocaille), pour la légèreté et la qualité des dorures, supérieurement conservées, pour la perfection de tout le travail, n'avait d'égal que le salon de l'Hôtel Soubise (aujourd'hui Archives nationales), ou les salons des filles de Louis XV, au palais de Versailles. C'est délicieux, adorable, comme ce que Boffrand a pu faire de plus accompli sous tous les rapports. Ce salon, à voûte en berceau très élevée (7^{m},50), a 15 mètres de long sur 8 de large. Cinq lustres donnaient à tout l'ensemble de la décoration un éclat merveilleux. Quatre dessus de portes, dus aux pinceaux de Vanloo et de Restout, représentent l'Europe, l'Asie, l'Afrique et

l'Amérique, alternant avec des couronnements de panneaux figurant en relief les Arts libéraux, la Peinture, la Sculpture, la Musique et l'Architecture. Encadrements et médaillons avec pendeloques, du goût le plus exquis. Cheminées des plus belles brèches, à bronzes excellemment ciselés. Superbes consoles, etc. Et le tout composé avec une entente, une harmonie, un calme, nous dirions presque une simplicité, si rares! Quels artistes que ceux de cette époque-là! Ils n'avaient pas besoin de faire ultrà-riche, faute de pouvoir faire beau. Ils savaient se borner et s'abstenir de toute superfétation, de toute surcharge. Mais nos arts décoratifs d'antan, où sont-ils? Hélas! les Turcarets et les constructeurs de nos jours ont beau faire, on n'a pas progressé, on a rétrogradé, et fièrement! — Ch. R.

P.-S. — Chose assez curieuse à noter : une fille de Samuel-Jacques Bernard avait épousé, en 1739, Nicolas-Hyacinthe de *Montvallat*, comte d'Entragues. Et les superbes boiseries de son hôtel, qui viennent d'être signalées, ont été achetées par un marchand de haute curiosité se nommant *Montvallat* (tout court)!

NÉCROLOGIE

M. ÉDOUARD FICK

Il n'est que juste de rendre hommage, dans le *Bulletin*, à un homme distingué dont le nom demeure associé à de belles œuvres typographiques dans la ville adoptive des Estienne et des de Tournes.

Docteur en droit et en philosophie, M. Édouard Fick était le digne fils de Jules-Guillaume Fick, fondateur de l'importante imprimerie genevoise qui nous a donné le *Journal de Jeanne de Jussie*, les *Œuvres de Bonivard*, et tant de précieuses reliques du XVIe siècle éditées avec un goût si éclairé par M. Gustave Revilliod.

Édouard Fick fut un de ses plus zélés collaborateurs. Nous lui devons les *Mémoires* de Thomas Platter et de son fils Félix, qui évoquent avec tant de charme les souvenirs de la Renaissance et de la Réforme dans les universités de Bâle et de Montpellier. Les fascicules de l'*Histoire des martyrs* de Crespin, publiés plus tard, et enrichis des dessins de M. Gandon, rivalisent avec les plus brillants spécimens de la typographie ancienne et moderne.

C'est dans cette belle carrière de l'érudit et du lettré travaillant à faire revivre de curieux monuments du passé, dotés par lui d'une nouvelle jeunesse, qu'Édouard Fick a été arrêté, le 18 novembre dernier, par une mort prématurée qui a mis Genève en deuil. Nous nous unissons à ses nombreux amis pour déplorer la perte du typographe éminent, qui fut aussi un traducteur habile, un homme aimable et bon, et qui laisse de chers souvenirs à tous ceux qui l'ont connu. (Voy. l'article du *Journal de Genève*, du 20 novembre 1886, et dans la *Semaine judiciaire* du même jour, la notice de M. Ch. Lefort.) J. B.

Le Gérant : FISCHBACHER.

BOURLOTON. — Imprimerie réunies, B, rue Mignon, 2.

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE DU PROTESTANTISME FRANÇAIS

RECUEIL MENSUEL, IN-8.

AVIS. — LES ABONNÉS DONT LE NOM OU L'ADRESSE NE SERAIENT POINT PARFAITEMENT ORTHOGRAPHIÉS SUR LES BANDES IMPRIMÉES SONT PRIÉS DE TRANSMETTRE LEURS RECTIFICATIONS A L'ADMINISTRATION.

ON PEUT SE PROCURER LES VOLUMES PARUS DU *Bulletin* AUX PRIX SUIVANTS :

Année		Prix
1re année	1852	20 fr. le volume.
2e —	1853	
3e —	1854	
4e —	1855	
5e —	1856	
6e —	1857	
7e —	1858	
8e —	1859	
9e —	1860	30 fr. le volume.
10e —	1861	
11e année	1862	20 fr. le volume.
12e —	1863	
13e —	1864	
14e —	1865	
15e —	1866	
16e —	1867	

Année		Prix
17e —	1868	20 fr. le volume.
18e —	1869	
19e-20e —	1870-71	
21e —	1872	
22e —	1873	
23e —	1874	
24e —	1875	
25e —	1876	
26e —	1877	
27e —	1878	
28e —	1879	
29e —	1880	
30e —	1881	
31e —	1882	
32e —	1883	10 fr. le volume.
33e —	1884	
34e —	1885	15 fr.

Chaque livraison séparée : 2 francs.
Une livraison de l'année courante ou de la précédente : 1 fr. 25.
On ne fournit pas séparément les livraisons des 7e, 9e et 10e années.
Une collection complète (1852-1886) : 330 francs.
Table générale des matières des 14 premières années : 2 francs.

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DU PROTESTANTISME FRANÇAIS

RECONNUE COMME ÉTABLISSEMENT D'UTILITÉ PUBLIQUE PAR DÉCRET DU 13 JUILLET 1870

Médaille d'or à l'Exposition universelle de 1878

ADMINISTRATION, LIBRAIRIE G. FISCHBACHER, 33, RUE DE SEINE

BULLETIN

Le *Bulletin* paraît le 15 de chaque mois, par cahiers de trois feuilles au moins. On ne s'abonne point pour moins d'une année.

Tous les abonnements datent du 1er janvier, et doivent être soldés à cette époque.

Le prix de l'abonnement est ainsi fixé :

10 fr. » pour la France, l'Alsace et la Lorraine.
12 fr. 50 pour la Suisse.
15 fr. » pour l'étranger.
7 fr. 50 pour les pasteurs des départements.
10 fr. » pour les pasteurs de l'étranger.

La voie la plus économique et la plus simple pour le paiement des abonnements est l'envoi d'un mandat sur la poste, au nom de M. Alfred Franklin, trésorier de la Société, rue de Seine, 33, à Paris.

Les mandats-poste internationaux devront porter la mention : *Payable Bureau* 15 (*rue Bonaparte*).

Nous ne saurions trop engager nos abonnés à éviter tout intermédiaire, même celui des libraires.

LES PERSONNES QUI N'ONT PAS SOLDÉ LEUR ABONNEMENT AU 15 MARS REÇOIVENT UNE QUITTANCE A DOMICILE, AVEC AUGMENTATION, POUR FRAIS DE RECOUVREMENT, DE :

1 fr. » pour les départements ;
1 fr. 50 pour l'étranger.

Ces chiffres sont loin de couvrir les frais qu'exige la présentation des quittances ; *l'administration préfère donc toujours que les abonnements lui soient soldés spontanément.*

LE PRIX DE CE CAHIER EST FIXÉ A 1 FR. 25 POUR 1887